

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Comité Syndical du 4 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre juillet à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de La Croix Blanche sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 27 juin 2024 (116 présents pour un quorum à 142), le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le jeudi 4 juillet 2024 à 9 h et peut délibérer valablement sans condition de quorum (art. L2121-17 du CGCT).

Date de convocation : 28/06/2024

Nombre de délégués en exercice : 283

Nombre de membres présents : 27

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2^{ème} Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8^{ème} Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Franck BERNARD (Auradou), Brigitte PAYERAS (Beaugas), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Alain BAYSSIE (Cassignas), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous), Chantal GILLES (Dausse), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Bernard BITTNER (Laparade), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Éric MARCUZZO (Monbalen), Max MICHEL (Moustier), Aldo RUGGERI (Prayssas), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Didier SOULIER (Saint Georges), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Daniel RENTENIER (Sembas), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agné), Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MELON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAÏSSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES et Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jacques DUBICKI (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le Si de la Lémance), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON POMMEROL (Boussès), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baise), Nicole GERION (Cahuzac), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON et Christian GILLET (Casseneuve), Pascal DOUCET et Julie CASTILLO (Casteljaloux), Didier RIVIÈRE (Castella), Line LALAURIE (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Pierre SICAUD (Castillonès), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Nicolas JANAÏLLAC (Cours), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et Si La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Léo SUAREZ (Durance), Alain DELANNE (Duras), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espies), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Jean-Pierre MOULY (2 voix – Fumel et le Si de la Lémance), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage La Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Daniel LATASTE (La Réunion), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Jean-François GUILLOT (Laperche), Serge PERES (Lasserre), Alain GIBRAT (Laugnac), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédât), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Jean-Michel SAINT-SIMON (Le Temple sur Lot), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Isabelle LABONNE (Lougratte), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Arnaud PILON (Madaillan), Alain PASCAL et Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ et Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Jean-Marie GARY (Monbahus), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Henry MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardailan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Michel DARROUMAN (Pindères), Jean-Pierre

SAGNETTE (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Christine LAFAYE-LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Pascal GALOPIN (Saint Colomb de Lauzun), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Marie COSTES (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUEE et Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailiac), Patrick BEHAGUE et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Janick CAZETTE (Salles), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Alain BROUILLET (Sénéstis), Guillaume GUERIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel ROUQUIER (Valeilles), Philippe BOURGOIN (Varès), Daniel FRICARD (Vianne), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Michel LAVILLE, Guillaume LEPEERS et Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal), Alain DALLA MARIA (Villeteau), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles), Didier CAYSSILLE et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

Les services du Syndicat étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs Nadine LAUNAY (Directrice des Services), Karine ROMERO (Directrice Générale Adjointe Affaires Générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie EAU47), , A mettre à jour avec les présents.

Secrétaire de Séance : Christine SATTA

Le Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Administration Générale
- Finances
- Réglementation
- Délégation de service public
- Environnement
- Informations et questions diverses

Les diaporamas de la séance sont joints en annexe au présent procès-verbal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE*Délibérations n°24-039-C à 24-043-C***1. Installation des délégués au Comité**

Pour divers motifs (élections municipales partielles, changement de délégués, ...) certains délégués ont été remplacés par les collectivités adhérentes et désignés par leurs organes délibérants. Il s'est donc avéré nécessaire de les installer au sein du Comité Syndical :

TERRITOIRE de la BRAME : délégué des Bastides en Haut Agenais Périgord (délibération du 11/04/2024)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
PARRANQUET	Jocelyne DANGREMONT (suppléante)	Joël DELMON (suppléant)

TERRITOIRE DU LOT AMONT47 : délégué de la commune de Saint Sylvestre sur Lot (délibération du 13/05/2024)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAINT SYLVESTRE SUR LOT	Jean-Pierre BABIEL (suppléant)	Marylène BAGHADOUST (suppléante)

- Le Comité, à l'unanimité, installe au sein du Comité syndical EAU47 les délégués ci-dessus représentant les communes de Parranquet et de Saint Sylvestre sur Lot.

2. Élection d'un membre du Bureau en remplacement de M. Michel COUZIGOU, représentant du territoire du Nord de Marmande

Suite à la démission de Monsieur Michel COUZIGOU, un nouveau membre du Bureau représentant le territoire du Nord de Marmande doit être élu.

L'article 5.2 des statuts du Syndicat précise la composition du Bureau : le Président, les Vice-Présidents territoriaux, deux représentants supplémentaires par territoire et un représentant par membre adhérent n'ayant pas transféré de compétence. Le Vice-Président du territoire est Madame LE LANNIC, le 1^{er} membre représentant le Nord de Marmande est Monsieur Bernard PATISSOU, le Comité a donc été amené à élire le second membre du territoire.

Comme prévu par le règlement intérieur, la commission territoriale du Nord de Marmande a pré-désigné le 20 juin 2024 un nouveau membre. Monsieur Alain PASCAL, délégué de la commune de Marmande, a été proposé comme nouveau membre du Bureau. Après avoir fait appel à candidature, Monsieur Alain PASCAL s'est porté seul candidat.

- Le Comité, à l'unanimité, a déclaré élu Monsieur Alain PASCAL membre du Bureau syndical EAU47.

3. Élection de membres aux commissions thématiques « Administration Générale/Communication » et « Technique »

Monsieur Arnaud PILON, délégué de Madaillan, a souhaité être remplacé au sein de la commission « Administration Générale-Communication » en tant que suppléant (territoire du Sud du Lot).

Monsieur Guillaume LEPERS, délégué de Villeneuve sur Lot, a souhaité participer à la commission « Administration Générale-Communication » en tant que suppléant (territoire du Villeneuvois).

Enfin, Monsieur Jean-Pierre LANDAT, délégué de Tonneins titulaire à la commission « Technique », doit être remplacé suite à sa démission du conseil municipal (territoire du Nord du Lot).

Comme prévu par le règlement intérieur et notamment le chapitre 5 relatif à la composition et à l'organisation des commissions thématiques et sur proposition des commissions territoriales du Sud du Lot, du Villeneuvois et du Nord du Lot réunies les 13 et 25 juin 2024, les candidats suivants ont été proposés :

- Madame Christine SATTA, commune de La Croix Blanche, Suppléante représentant le Sud du Lot à la Commission Thématique « Administration Générale-Communication » ;
- Monsieur Guillaume LEPERS, commune de Villeneuve sur Lot, Suppléant représentant le Villeneuvois à la Commission Thématique « Administration Générale-Communication » ;
- Monsieur Jean-Paul DESTIEU, commune de Lacaussade, Titulaire représentant le Nord du Lot à la Commission Thématique « Technique ».

● **Le Comité désigne, à l'unanimité :**

- Madame Christine SATTA membre suppléant de la commission thématique « Administration Générale-Communication » représentant le territoire du Sud du Lot ;
- Monsieur Guillaume LEPERS membre suppléant de la commission thématique « Administration Générale-Communication » représentant le territoire du Villeneuvois ;
- Monsieur Jean-Paul DESTIEU membre titulaire de la commission thématique « Technique » représentant le territoire du Nord du Lot.

4. Élection d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et au Jury de Concours

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre LANDAT fin 2023 du conseil municipal de Tonneins et 5^{ème} délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours EAU47, il a été nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire pour la durée restante du mandat.

Il est rappelé que, outre le Président, cette commission est composée de 5 membres du Comité syndical élus par les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique, prévoit que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Après appel à candidature de Madame la Présidente, seule Madame Christine SATTA, déléguée de La Croix Blanche, s'est portée candidate.

- **Le Comité, à l'unanimité, élit comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours Madame Christine SATTA, déléguée de La Croix Blanche.**

5. Désignation du Directeur de la Régie d'Exploitation EAU47

Suite au départ à la retraite de l'ancien Directeur Monsieur Gérard PENIDON il a été nécessaire de prévoir son remplacement. Comme prévu par les Statuts de la Régie dans son article 8, le Directeur est désigné par le Comité Syndical après avis du Conseil d'Exploitation et nommé par Madame la Présidente.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'EAU47 réuni le 6 juin a émis un avis favorable à la désignation de Madame Nadine LAUNAY.

Le Comité Syndical a donc été amené à valider la désignation de Madame Nadine LAUNAY comme Directrice de la Régie d'Exploitation d'EAU47, sans condition de rémunération.

- Le Comité désigne, à l'unanimité, Madame Nadine LAUNAY, Directrice de la Régie d'Exploitation EAU47.

FINANCES

Délibérations n°24-044-C à 24-046-C

6. Reprise des résultats de clôture de la commune de CASTELMORON intégrée à EAU47 en 2020 et de la commune de TRENTELS intégrée à EAU47 en 2021

Conformément aux règles en matière de transfert de compétences, et aux modalités définies par EAU47, le Comité syndical sera amené à approuver la reprise des résultats budgétaires des communes de CASTELMORON et TRENTELS, sur la base de leurs derniers comptes administratifs et comptes de gestion.

La délibération n° 16_047_C du Comité syndical d'EAU47 du 31 mars 2016, indique que les excédents d'investissement sont récupérés par le Syndicat EAU47 et les excédents de fonctionnement sont conservés par les communes, une fois déduction faite des annuités d'emprunts restantes et des dotations aux amortissements.

Aussi, il a été proposé de délibérer dans les conditions suivantes sur la reprise de ces résultats de clôture :

Transfert de la compétence Assainissement Collectif

Collectivité d'origine	Résultats de clôture – CA/CG (en €)		Repris par EAU47	Conservé par la collectivité d'origine
COMMUNE DE CASTELMORON- SUR-LOT 1 ^{er} janvier 2020	Investissement	+ 51 591,70	+ 26 046,00	+ 25 545,70
	Fonctionnement	+ 21 192,06	0,00	+ 21 192,06
	Total	+ 72 783,76	+ 26 046,00	+ 46 737,76

Concernant la reprise des résultats de la commune de CASTELMORON-SUR-LOT, il a été déduit de la reprise des résultats d'investissement trois factures concernant des travaux d'assainissement collectif payées par la commune après le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de compétence, pour un montant total de 25 545,70 € HT.

Transfert de la compétence Eau Potable

Collectivité d'origine	Résultats de clôture – CA/CG (en €)		Repris par EAU47	Conservé par la collectivité d'origine
COMMUNE DE TRENELS 1 ^{er} juillet 2021	Investissement	+ 8 207,59	+ 8 207,59	0,00
	Fonctionnement	+ 2 372,84	+ 2 372,84	0,00
	Total	+ 10 580,43	+ 10 580,43	0,00

Concernant la reprise des résultats de la commune de TRENELS, le Syndicat a conservé le résultat de fonctionnement car la commune nous a transféré un emprunt avec un CRD au 1^{er} juillet 2021 de 15 957,03 €.

Il résulte de cette intégration la répartition suivante des résultats dans les Budgets annexe Assainissement Collectif Mutualisé et Eau Potable Mutualisé :

Budget Assainissement Collectif Mutualisé
--

Dépenses de fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
65	6588 Charges diverses de gestion courantes	40 000	+ 26 046	66 046

Recettes de fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
77	778 Autres produits exceptionnels	0	+ 26 046	26 046

Budget Eau Potable Mutualisé

Dépenses de fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
65	6588 Charges diverses de gestion courantes	60 000	+ 10 580	70 580

Recettes de fonctionnement en €				
Chapitre	Articles	BP 2024	DM	Total
77	778 Autres produits exceptionnels	0	+ 10 580	10 580

Il a été proposé au Comité d'approuver la répartition et l'intégration des résultats des communes de CASTELMORON-SUR-LOT et TRENTELS dans les budgets annexes Eau Potable Mutualisé et Assainissement Collectif Mutualisé.

- Le Comité approuve, à l'unanimité, la répartition et l'intégration des résultats des communes de Castelmoron sur Lot et Trentels dans les budgets annexes Eau Potable Mutualisé et Assainissement Collectif Mutualisé comme présenté ci-dessus.

7. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur de ces immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

À ce titre, une délibération a déjà été prise en mars 2018 afin de définir des cadences d'amortissement sur les différents budgets du Syndicat EAU47. Cependant, au vu de son extension et de ses prises de compétences depuis 2018, il est nécessaire de réactualiser et de compléter cette délibération.

Ci-dessous les nouvelles propositions des durées d'amortissement :

Imputation comptable	Désignation	Durée d'amortissement
BIENS DE FAIBLE VALEURS		
Toutes dépenses amortissables	Biens de faible valeur (< 500 € TTC l'unité)	Non amortissable
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
201	Frais d'établissement	5 ans
203	Frais de recherche et de développement (frais d'études non suivi de travaux, ...)	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels, ...)	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
213	Constructions	
	2131 > Bâtiments d'exploitation ou administratifs (ouvrages de Génie civil, STEP, château d'eau,...)	30 ans
	2135 > Installations générales, agencements, aménagements des constructions (d'exploitation ou administratifs)	15 ans
	2138 > Autres constructions	15 ans

214	Constructions sur sol d'autrui	
	2141 > Bâtiments d'exploitation ou administratifs	30 ans
	2145 > Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
	2148 > Autres constructions	15 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques	
	2151 > Installations complexes spécialisées	15 ans
	2153 > Installations à caractère spécifique	
	21531 > Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
	21532 > Réseaux d'assainissement	60 ans
	21532 > Diagnostics de réseaux d'assainissement	10 ans
	2154 > Matériel industriel	15 ans
	2155 > Outillage industriel	10 ans
	2156 > Matériel spécifique d'exploitation	
	21561 > Service de distribution d'eau (pompes, régulateurs de pressions, ...)	10 ans
	21562 > Service d'assainissement (pompes, surpresseurs, ...)	10 ans
	2157 > Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
	2158 > Autres	5 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
	Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition seront amorties sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante	
218	Autres immobilisations corporelles	
	2181 > Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
	2182 > Matériel de transport	5 ans
	2183 > Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2184 > Mobilier	10 ans
	2185 > Cheptel	5 ans
	2186 > Emballages récupérables	5 ans
	2188 > Autres	3 ans
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
131	Subventions d'équipement	30 ans
	Subventions des diagnostics de réseaux d'assainissement	10 ans

Le Comité a été amené à approuver les nouvelles durées d'amortissement proposées.

Le Comité, à l'unanimité :

- Adopte les cadences d'amortissement des immobilisations et subventions d'investissement indiquées ci-dessus pour l'ensemble des budgets du Syndicat EAU47 ;
- Précise que les nouvelles durées d'amortissement seront applicables dès que la délibération deviendra exécutoire et que pour les biens acquis antérieurement, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

8. Régularisation des immobilisations des communes transférées

Suite aux nombreux transferts des compétences eau et assainissement qui ont eu lieu depuis 2019 et aux Procès-Verbaux de transferts qui ont suivi, le Syndicat n'a pas pu intégrer et donc amortir dans les temps les immobilisations des communes transférées suivantes : Aiguillon, Ambrus, Barbaste, Calonges, Clairac, Laparade, Lavardac, Le Mas d'Agenais, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey n'ont pas été comptabilisés durant les exercices antérieurs. ;

Il s'est avéré nécessaire de prévoir la régularisation des amortissements non réalisés des biens inventoriés sur ces communes.

Aussi, il convient, en accord avec le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Agen, de régulariser ces opérations par le biais du compte 1068 en autorisant le receveur municipal à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Budget Eau Mutualisé (en €)

Immobilisations		
Comptes	Débit	Crédit
1068	688 761,51	0
28172	0	14 755,30
28173	0	163 390,77
28175	0	468 435,24
28087	0	3 190,35
28031	0	38 989,85
Total	688 761,51	688 761,51

Subventions d'investissement		
Comptes	Débit	Crédit
139111	65 414,13	0
13913	30 008,50	0
13916	45 558,55	0
1068	0	140 981,18
Total	140 981,18	140 981,18

Budget Assainissement Collectif Mutualisé (en €)

Immobilisations		
Comptes	Débit	Crédit
1068	1 644 136,53	0
28172	0	11 584,95
28173	0	588 629,81
28175	0	964 200,06
28087	0	24 901,38
28031	0	6 650,00
2801	0	35 731,93
28032	0	12 438,40
Total	1 644 136,53	1 644 136,53

Subventions d'investissement		
Comptes	Débit	Crédit
139111	209 938,89	0
13917	4 187,10	0
13913	468 208,35	0
13916	2873 ,00	0
13918	30 161,25	0
1068	0	715 368,59
Total	715 368,59	715 368,59

Budget Régie Eau Potable (en €)

Immobilisations		
Comptes	Débit	Crédit
1068	65 528,33	0
28173	0	6 759,81
28175	0	13 804,94
28178	0	44 963,58
Total	65 528,33	65 528,33

Budget Régie Assainissement Collectif (en €)

Immobilisations		
Comptes	Débit	Crédit
1068	14 486,11	0
28173	0	5 260,05
28175	0	9 226,06
Total	14 486,11	14 486,11

Il a donc été proposé au Comité de donner son accord pour ces régularisations d'amortissements.

• **Le Comité, à l'unanimité :**

- Donne son accord pour régulariser les opérations par le biais du compte 1068 en autorisant le receveur municipal à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaires indiquées ci-dessus ;
- Précise que ces régularisations sont sans impact sur les résultats des budgets du Syndicat car il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires.

RÈGLEMENTATION*Délibération n°24-047-C*

9. Présentation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (R.P.Q.S.) d'Eau Potable et d'Assainissement

Le Syndicat doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour 2023, le présenter à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et l'adresser à chaque collectivité adhérente pour approbation par leur assemblée délibérante avant le 31 décembre 2024.

Il est précisé que les Collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation :

- de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement ;
- de tenir ce rapport à disposition du public et le faire savoir par voie d'affichage ou électronique, dans les 15 jours qui suivent la présentation du document au conseil municipal ou communautaire ;

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) d'EAU47, réunie en séance le 24 juin 2024 a émis un avis favorable sur le contenu du RPQS relatif à l'exercice 2023.

Le rapport est joint au présent procès-verbal.

- **Le Comité approuve, à l'unanimité, le contenu du rapport annuel du Syndicat EAU47 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement relatif à l'exercice 2023 ainsi que le contenu des Rapports annuels des délégataires transmis pour l'année 2023.**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC*Délibérations n°24-048-C à 24-049-C***10. Présentation du rapport de contrôle de l'exécution des contrats de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif – Année 2023**

Le contrôle de l'exécution des contrats de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif est réalisé en interne par la cellule DSP du Syndicat en fonction des Rapports Annuels des Déléataires (RAD) transmis par les exploitants. Cette mission vise à réaliser un contrôle et un suivi en continu et à mener les mesures correctives nécessaires.

Ce rapport de contrôle a été présenté en Commissions Territoriales courant juin 2024, et a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 24 juin 2024.

Le rapport de contrôle est groupé au RPQS dont le diaporama est joint au présent procès-verbal.

11. Information sur les pénalités appliquées aux délégataires pour non-respect des clauses contractuelles (année 2023)

Dans le cadre du contrôle de l'application des contrats de délégation de service public par les services d'EAU47, un certain nombre de pénalités sont applicables aux différents délégataires. Les membres du Comité sont informés des pénalités qui seront appliquées.

Les pénalités pour non-respect des clauses des contrats d'eau potable sont les suivantes :

Penne Saint Sylvestre - Eau Potable - SAUR	Seuil	Montant H.T
volumes perdus - (Article 13.3 du contrat)	> 180 000 m3	75 010 €
BR NL NM SL - Eau Potable - SAUR		
volumes perdus- (Article 13.3 du contrat)	> 2 680 000 m3	1 113 544 €
Articles 13.3-Alinéa 5 - Retard réception RAD (300€ par jour calendaire de retard)	30 avril (6 jours de retard)	1 800 €
Le Mas d'Agenais - Eau potable - VEOLIA		
Rendement - (Article 13.3 du contrat)	< AU SEUIL DE 75%	21 196 €
Damazan-Buzet - Eau potable - VEOLIA		
Rendement - (Article 13.3 du contrat)	< AU SEUIL DE 73%	48 884 €
TOTAL		1 260 435 €

Soit 1 190 354 € pour Saur et 70 080 € pour Véolia.

Les pénalités pour non-respect des clauses des contrats d'assainissement collectif sont les suivantes :

Pénalités financières	Nbre jours de retard	Montant de la pénalité H.T
FUMEL - Assainissement - SAUR		
Articles 13.3-Alinéa 12 - Retard de reversement de la RMDP (300€ par jour calendaire de retard)	17 jours	5 100,00 €
TOTAL		5 100,00 €

12. Avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'eau potable de Tournon d'Agenais avec VEOLIA – Modification de la date d'échéance du contrat, prolongation d'un an (soit jusqu'au 31/12/2025)

Le contrat de délégation du service d'eau potable de l'ancien territoire de Tournon avec VEOLIA arrivant à échéance au 31/12/2024, il a été validé lors du Comité syndical du 27/02/2024 la prolongation du contrat de délégation du service public d'eau potable d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025. Il a été convenu avec VEOLIA de modifier certains articles du contrat :

- Art 1.3 : modification de la date de fin de contrat : prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2025
- Art 2.3.2 : remise des biens en cours de contrat
- Art 6.4.3 : renouvellement des compteurs de plus de 13 ans au lieu de 12 ans
- Art 6.4.4 : modification du taux de capture : 90 au lieu de 95 %
- Art 6.5 : suppression des 3 analyses métallographiques ou plasturgiques
- Art 7.1.2.1 : modification : pas de prolongation du plan de renouvellement mais remplacement par de l'inox du manchon de jonction sur la colonne du Forage Camp de Garde, pour un montant de 1 958,44 € HT.
- Art 8.5 remplacement des indices 010534766 par l'indice 0107642288 et TP10a par l'indice TP10f dans la formule d'indexation du tarif de base de la part du délégataire
- Art 9.1 : remplacement de l'indice TP10a par TP10f dans formule d'actualisation du bordereau des prix

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2024, il a été proposé au Comité de valider les termes de cet avenant.

- Le Comité approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public d'Eau Potable de Tournon d'Agenais exploité par VEOLIA.

13. Avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif d'une partie du territoire de Lot Amont47 avec AGUR applicable au 1^{er} janvier 2024

L'exploitation du service d'assainissement collectif d'une partie du territoire de Lot Amont47 (communes de Dausse, Penne St Sylvestre, Penne d'Agenais, Tournon d'Agenais, Roquecor, St Amans du Pech et Valeilles) confiée à AGUR selon le contrat de délégation de service public en vigueur au 1^{er} janvier 2020, nécessite la mise à jour de certains articles et/ou annexes contractuels, comme suit :

- L'intégration du nouveau bassin d'orage de St Sylvestre, du poste de relevage impasse des Loisirs et de 6 nouvelles télégestions ;
- La réhabilitation de la station d'épuration de Croquelardit (réceptionnée par EAU47 en avril 2024) ;
- La suppression de PR de St Sylvestre ;
- La mise à jour de l'inventaire des biens ;
- L'adaptation du programme de renouvellement ;
- L'ajustement de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine ;
- Le remplacement des indices 766 et TPA10A ;
- La prise en charges des frais liés aux mises en service respectives de la nouvelle station d'épuration de Croquelardit (y compris le surcoût engendré par son exploitation) et du nouveau bassin d'orage de St Sylvestre.

- Le Comité approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'Assainissement collectif du territoire Lot Amont47 avec AGUR comme proposé ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

Délibérations n°24-050-C à 24-054-C

14. Présentation des conclusions du Schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable - Signature de la charte pour la mise en application et le suivi des actions du Schéma

Les conclusions du Schéma directeur ont été présentées à l'assemblée, le diaporama est joint au présent procès-verbal.

Afin de tout mettre en œuvre pour la préservation des ressources en eau en Lot-et-Garonne pour la production d'eau potable, les différents partenaires du schéma s'engagent, dans une charte, à mettre en application les conclusions de celui-ci.

Pour cela, un Comité de suivi sera créé. Il sera chargé, semestriellement, de superviser la mise en œuvre des principes généraux du schéma, d'évaluer les mesures entreprises par l'ensemble des cosignataires et d'en ajuster, si besoin, la stratégie au fil du temps.

Le Comité a été amené à valider la signature de cette charte.

- Le Comité approuve, à l'unanimité, la signature de la charte pour la mise en application et le suivi des actions du schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable.

15. Avenant n°1 à la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour le Schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable : mise à jour des participations financières des collectivités et EPCI cosignataires

À la signature de la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour le Schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable, le plan de financement décrit dans l'article 7 était basé sur des montants estimatifs (Étude : 120 000 €, Chargé de mission pour le suivi et l'animation (2 ans) : 80 000 €). Il convient de les mettre à jour avec les montants réels afin de réajuster les participations financières des collectivités et EPCI cosignataires. Pour rappel, il est convenu que EAU47 prenne en charge les contributions financières des communes de BOUSSES et HOUILLES.

Collectivités	Taux participation en %	Coût total réel avant subvention	Montant restant à charge après subvention déduite (-70%)
EAU47	58,75	107 073,53 €	32 122,06 €
Agglomération Agen	25,69	46 820,75 €	14 046,22 €
Val Garonne Agglomération	6,39	11 645,95 €	3 493,79 €
Syndicat des eaux de la Lémance	5,89	10 734,69 €	3 220,41 €
Syndicat des eaux Garonne Gascogne	2,93	5 340,01 €	1 602,00 €
Boussès (Durance)	0,08	145,80 €	43,74 €
Houeillès	0,27	492,08 €	147,62 €

TOTAL	100	182 252,81 €	54 675,84 €
-------	-----	--------------	-------------

Le Comité, à l'unanimité :

- Valide les montants actualisés des participations présentés restant à charge de l'ensemble des collectivités cosignataires une fois déduite la subvention d'un montant de 70 % de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Confirme la prise en charge par EAU47 des contributions financières des communes de BOUSSES et HOUILLES prévue dans la convention initiale pour un montant total de 191,36 €.

16. Mises à jour des Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement

a) Schéma d'eau potable

Un schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable en Lot et Garonne a été élaboré en 2023 par le Syndicat EAU47, six autres collectivités compétentes en eau potable sur le département, la DDT, l'Agence Régionale de la Santé, l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Département de Lot et Garonne.

La réglementation précise que :

- Les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ;
- Le schéma comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements ;
- Le schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
- Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024.

Le Comité a donc été amené à valider la mise à jour du schéma directeur départemental élaboré en 2023 afin de réaliser un schéma d'eau potable à l'échelle du territoire syndical.

- Le Comité décide, à l'unanimité, de mettre à jour son schéma directeur de distribution d'eau potable afin d'être en adéquation avec les prescriptions réglementaires ci-dessus.

b) Schéma d'assainissement

Il est apparu nécessaire de réactualiser les différents schémas d'assainissement existants sur le territoire d'EAU47 et ainsi disposer d'un schéma unique sur l'ensemble du périmètre syndical permettant de programmer et hiérarchiser les projets et les travaux d'assainissement.

Le Comité a donc été amené à valider le lancement de la mise à jour des différents schémas existants afin de réaliser un schéma d'assainissement à l'échelle du territoire syndical.

- Le Comité décide, à l'unanimité, de lancer la mise à jour des différents schémas d'assainissement existants et ainsi réaliser un schéma directeur d'assainissement unique sur l'ensemble du périmètre du syndicat EAU47.

17. Détermination du montant des pénalités appliquées aux entreprises pour non-respect des conditions dictées dans les Conventions Spéciales de Déversement des eaux usées

Considérant la nécessité de mettre en place des pénalités financières afin d'inciter les entreprises à respecter les prescriptions fixées par les conventions spéciales de déversement des eaux usées, le Comité s'est prononcé sur les montants des pénalités suivantes :

- la non retransmission de plus de deux résultats d'analyse consécutifs :

$$P_{nt} = n \times 1\,000 \text{ €}$$

Où

P_{nt} est la pénalité pour non transmission des résultats

n est le nombre de résultats non transmis

- absence de prélèvements et analyses réalisés à la fréquence définie :

$$P_{nr} = n \times 1\,000 \text{ €}$$

Où

P_{nr} est la pénalité pour non réalisation des prélèvements

n est le nombre d'analyses non réalisées

- en cas de dépassement d'un des paramètres présentant un risque pour le fonctionnement de la station d'épuration et non pris en compte dans la formule du calcul du coefficient majorateur ($T^{\circ}C$, Ph notamment) : application de la Part Fixe Supplémentaire (PFS) d'un montant de **500 € par dépassement**.

Le Comité valide, à l'unanimité, les montants des pénalités financières applicables en cas de non-respect des conditions édictées dans les Conventions Spéciales de Déversement des eaux usées tels que proposés ci-dessus.

POUVOIRS ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉS - Information

Le Comité est informé des décisions prises en son nom par la Présidente, les Vice-Présidents et le Bureau, conformément aux articles L.5211-9 et 10 du CGCT.

Communication des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 7 février 2024 :

- 24_016_D Acceptation protocole d'accord avec un usager de Francescas - Prise en charge réparation
- 24_017_D Convention "Chantier école" pour l'aménagement paysager de la Régie EAU47 de Casteljaloux
- 24_018_D Attribution du marché de service n°24121 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du réseau d'eau potable dans le cadre de l'urbanisation des communes - Communes d'AIGUILLON et de PORT SAINTE MARIE - Territoire SUD DU LOT

- 24_019_D CUZORN - Convention de mise à disposition des parcelles F 1598/1599 et 1601 au bénéfice de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT
- 24_020_D Attribution du marché de service n°23118 - Mission pour la réalisation des Validations Périodiques d'Autosurveillance (VPA) de 14 systèmes d'épuration – 4 lots
- 24_021_A Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 accordée à la Fromagerie de la Lémance à Montayral
- 24_022_D Convention de participation pour la réalisation du réseau d'eau potable sur la commune de PUYMICLAN
- 24_023_D Attribution du marché de travaux n°24124 - Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT
- 24_024_D Convention pour la participation aux frais d'électricité pour l'alimentation du réservoir d'eau potable de Cloupeau à Fourques sur Garonne depuis la station d'irrigation entre la régie EAU47 et le SI Sud Marmande
- 24_025_D Servitude de passage de canalisation AEP commune MAUVEZIN SUR GUIPIE
- 24_026_D Intégration des réseaux - Commune de HAUTEFAGE LA TOUR - Lotissement "Résidence du Pech de Marty"
- 24_027_D Convention de participation pour la réalisation du réseau d'eau potable sur la commune de LAUGNAC « lotissement Sibaldio » avec SEM 47"
- 24_028_D Convention de participation pour le renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de VARES
- 24_029_D Acceptation protocole d'accord avec un usager de Nérac - Prise en charge réparation
- 24_030_A Arrêté portant délégation de signature à Madame Nadine LAUNAY
- 24_031_A Arrêté portant délégations de signatures en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice aux DGA et chefs de service
- 24_032_D Attribution du marché de travaux n°24125 - Travaux d'installation d'un réseau de collecte des eaux usées pour la rue Hoche et la rue des Zéphirs à Aiguillon - SOGEA SOH - 99.357,63 € HT"
- 24_033_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Casteljaloux
- 24_034_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Lavardac
- 24_035_D Mise à disposition et servitudes de passage de canalisations commune de VIRAZEIL
- 24_036_D Servitude de passage de canalisation AEP commune de LAVARDAC
- 24_037_D Modification n°01 au marché de travaux n°23095 - Amélioration des équipements de prétraitements de la station d'épuration - Commune de Duras - Territoire Nord de Marmande - Gpt OPURE / ELECTROMONTAGE / PAJOT sans incidence financière sur le montant du marché"
- 24_038_D Convention de participation pour le renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de MONCAUT
- 24_039_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Casteljaloux
- 24_040_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez des usagers à St Martin Curton
- 24_041_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Casteljaloux
- 24_042_D Mise à disposition et servitudes de passage de canalisations commune de LAPARADE
- 24_043_D Servitude de passage de canalisation AEP commune de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX
- 24_044_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à NERAC
- 24_045_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez des usagers à Lavardac

- 24_046_A Ouverture Enquête publique zonage d'assainissement LAFITTE-SUR-LOT et LUSIGNAN-PETIT
- 24_047_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Casteljaloux
- 24_048_D Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Casteljaloux
- 24_049_DBIS Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur chez un usager à Casteljaloux
- 24_050_D Modification 1 - ajout de deux points de déversement sur le système d'assainissement de Croquelardit du marché de services n° 23118 - Mission pour la réalisation des Validations Périodiques d'Autosurveillance (VPA) de 14 systèmes d'épuration – 4 lots - Lot 4 (Secteur Est)

Communication des DÉCISIONS soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis 3 juin 2024 :

- 24_015_B Adhésion au Plan de Formation Mutualisé Agenais (CNFPT) – Adopté à l'unanimité
- 24_016_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Barbaste – Adopté à l'unanimité
- 24_017_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Puch d'Agenais – Adopté à l'unanimité
- 24_018_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager de Nérac – Adopté à l'unanimité
- 24_019_B Demande de dégrèvement exceptionnel d'un usager d'Aiguillon – Refusé à l'unanimité
- 24_020_B Demandes de subvention AC – Adopté à l'unanimité
- 24_021_B Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectif - Territoires EAU47 – Procédure avec Négociation (art. R2124-4 CCP) – Adopté à l'unanimité
- 24_022_B Accord cadre de prestation de service pour travaux de renouvellement de canalisations fuyardes pour l'amélioration des performances des réseaux d'eau potable – 2 lots -Territoires EAU47 – Procédure avec Négociation (art. R2124-4 CCP) – Adopté à l'unanimité
- 24_023_B Contribution du Syndicat EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024 – Adopté à l'unanimité
- 24_024_B Contribution de la Régie d'exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024-2026 – Adopté à l'unanimité
- 24_025_B Convention de vente d'eau entre l'Agglomération d'Agen et EAU47 sur le secteur Sud du Lot – Adopté à l'unanimité
- 24_026_B Avenant n°1 à la convention de transfert de données entre EAU47, VAL DE GARONNE AGGLOMERATION et SAUR, pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et Tonneins – Adopté à l'unanimité
- 24_027_B Mise en place d'une Convention Spéciale de Déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif d'EAU47 à Montayral avec la société Roucadil – Adopté à l'unanimité
- 24_028_B Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann en 2023 accordés par la Régie EAU47 – Adopté à l'unanimité
- 24_029_B Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann en 2023 accordés par le délégataire VEOLIA – Adopté à l'unanimité

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 30.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 : www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

La Présidente,

Syndicat Départemental
EAU 47
Geneviève LE LANNIC

La Secrétaire de séance,

Christine SATTA

Réunion du COMITÉ SYNDICAL

Judi 4 juillet 2024

à 9 h

à La Croix Blanche

ORDRE DU JOUR

• FINANCES

6. Reprise des résultats de clôture de la commune de CASTELMORON intégrée à EAU47 en 2020 et de la commune de TRENTELS intégrée à EAU47 en 2021
7. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement
8. Régularisation des immobilisations des communes transférées

ORDRE DU JOUR

• ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation des délégués au Comité
2. Élection d'un membre du Bureau en remplacement de M. Michel COUZIGOU, représentant du territoire du Nord de Marmande
3. Élection des membres aux commissions thématiques
4. Élection d'un délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et au Jury de Concours
5. Désignation du Directeur de la Régie EAU47

ORDRE DU JOUR

• RÉGLEMENTATION

9. Présentation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (R.P.Q.S.) d'Eau Potable et d'Assainissement
- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
10. Présentation du Rapport de contrôle de l'exécution des contrats de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif – Année 2023
11. Information sur les pénalités appliquées aux délégués pour non-respect des clauses contractuelles (année 2023)
12. Avenant de prolongation d'un an du contrat de délégation du service public d'eau potable de Tournon avec VEOLIA
13. Avenant n°5 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif d'une partie du territoire de Lot Amont47 avec AGUR

ORDRE DU JOUR



• ENVIRONNEMENT

14. Présentation des conclusions du Schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable et Signature de la charte pour la mise en application et le suivi des actions du Schéma
15. Avenant n°1 à la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur départemental de ressources et d'alimentation en eau potable : mise à jour des participations financières des collectivités et EPIC cosignataires
16. Lancement des mises à jour des Schémas Directeurs d'eau potable et d'assainissement
17. Détermination du montant des pénalités appliquées aux entreprises pour non-respect des conditions dictées dans les Conventions Spéciales de Déversement des eaux usées

• QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'Activité EAU47 2023



RAPPORT
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU
POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT
2023



À retrouver sur notre site internet :
<https://www.eau47.fr/rapports.html>

PRÉAMBULE



- Nomination SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Approbation PROCÈS-VERBAL du 26/03/24

**ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**



1. Installation des délégués

- TERRITOIRE DE LA BRAME : BHAP 11/04/24

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
PARRANQUET	Jocelyne DANGREMONT (sup)	Joël DELMON (sup)

- TERRITOIRE DU LOT AMONT47 : commune de Saint Sylvestre 13/05/2024

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
ST SYLVESTRE	Jean-Pierre BABIEL (sup)	Marylène BAGHADOUST (sup)

2. Élection d'un membre du Bureau

- Démission de Monsieur Michel COUZIGOU au sein du Bureau syndical
- Il représentait le territoire du Nord de Marmande avec
 - Madame LE LANNIC, Vice-Présidente Monteton
 - Monsieur Bernard PATISSOU, Soumensac
- La commission territoriale du 20/06/24 a pré-désigné **Monsieur Alain PASCAL, délégué de Marmande**
- Appel à d'autres candidatures

3. Élection des membres aux commissions thématiques

- Technique : remplacement de M. LANDAT titulaire pour le Nord du Lot suite à sa démission de Tonneins
- Administration générale :
 - M. PILON, commune de Madaillan, souhaite être remplacé pour représenter le Sud du Lot en tant que suppléant
 - Poste de suppléant pour le Villeneuvois vacant

Commission	Pré-désignation en commission	Prénom NOM	Commune	Fonction
Technique	NL 20/06/24	Jean-Paul DESTIEU	Lacaussade	Titulaire
Administration Générale	SL 13/06/24	Christine SATTA	La Croix Blanche	Suppléant
	V 13/06/24	Guillaume LEPERS	Villeneuve	Suppléant

4. Élection d'un membre suppléant à la CAO et Jury de Concours

- Démission de M. LANDAT, membre suppléant, de la commune de Tonneins
- Les 5 membres de la CAO et du Jury de Concours sont identiques : **5 membres** de l'Assemblée délibérante élus en son sein

Président de la CAO : Madame Geneviève LE LANNIC

N°	Titulaires		Suppléants	
	Prénom NOM	Commune	Prénom NOM	Commune
1	Daniel LATASTE	La Réunion PDL	Michel POIGNANT	St Pardoux-du Breuil /NM
2	Thierry BOZZELLI	Nérac AL	Alain PASCAL	Marmande G
3	Philippe HUVELLE	Castelnau de Gratecambre ML	Michel LAVILLE	Villeneuve s/Lot V
4	Michel DOUSSINE	Douzains BR	Didier BALSAC	Tournon LA47
5	Jean-Pierre ARONDEL	Cazèresroque LA47	Jean-Pierre LANDAT	Tonneins-NE

Proposition : **Christine SATTA, La Croix Blanche, SL**

Appel à d'autres candidatures

5. Désignation du Directeur de la Régie EAU47



- Nécessité de remplacer l'ancien Directeur de la Régie EAU47 Gérard PENIDON, parti à la retraite à compter du 1^{er} avril 2024

Le Conseil d'Exploitation de la Régie EAU47 du

6 juin 2024 a pré-désigné :

Madame Nadine LAUNAY

6. Reprise des résultats de clôture



Budget annexe Eau Potable Mutualisé

Reprise des résultats de la commune de TRENTELS

Dépenses de fonctionnement en €			
Articles	BP 2024	DM	Total
6588 Charges diverses de gestion courantes	60 000	+ 10 580	70 580
Recettes de fonctionnement en €			
Articles	BP 2024	DM	Total
778 Autres produits exceptionnels	0	+ 10 580	10 580

Budget annexe Assainissement Collectif

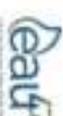
Reprise des résultats de la commune de CASTELMORON

Dépenses de fonctionnement en €			
Articles	BP 2024	DM	Total
6588 Charges diverses de gestion courantes	40 000	+ 26 046	66 046
Recettes de fonctionnement en €			
Articles	BP 2024	DM	Total
778 Autres produits exceptionnels	0	+ 26 046	26 046

FINANCES



7. Détermination des durées d'amortissement



Imputation comptable	Désignation	Durée d'amortissement
BIENS DE FAIBLE VALEURS		
Toutes dépenses amortissables	Biens de faible valeur (< 500 € TTC l'unité)	Non amortissable
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
201	Frais d'établissement	5 ans
203	Frais de recherche et de développement (frais d'études non suivi de travaux,...)	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires (Logiciels,...)	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans

Imputation comptable	Désignation	Durée d'amortissement
213	Constructions	
2131	Bâtiments d'exploitation ou administratifs (ouvrages de Génie civil, STEP, Chateau d'eau,...)	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (d'exploitation ou administratifs)	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	
2141	Bâtiments d'exploitation ou administratifs	30 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
2148	Autres constructions	15 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques	
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
	Installations à caractère spécifique	
2153	21531 > Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
	21532 > Réseaux d'assainissement	60 ans
	21532 > Diagnostics de réseaux d'assainissement	10 ans
2154	Matériel industriel	15 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
	Matériel spécifique d'exploitation	
2156	21561 > Service de distribution d'eau (pompes, régulateurs de pressions, ...)	10 ans
	21562 > Service d'assainissement (pompes, surpresseurs, ...)	30 ans



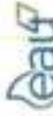
8. Régularisation des immobilisations des communes transférées

Suite aux nombreux transferts des compétences, le Syndicat n'a pas pu intégrer et donc amortir dans les temps les immobilisations des communes transférées.

Aussi, les amortissements transférés des communes suivantes : Aiguillon, Ambrus, Barbaste, Calonges, Clairac, Laparade, Lavardac, Le Mas d'Agénais, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey n'ont pas été comptabilisés durant les exercices antérieurs.

Afin de prévoir le rattrapage des amortissements non réalisés, il convient de régulariser ces opérations en autorisant le receveur municipal à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Imputation comptable	Désignation	Durée d'amortissement
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2158	Autres	5 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
	Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition seront amorties sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante	
	Autres immobilisations corporelles	
	2181 > Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
	2182 > Matériel de transport	5 ans
218	2183 > Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2184 > Mobilier	10 ans
	2185 > Cheptel	5 ans
	2186 > Emballages récupérables	5 ans
	2188 > Autres	3 ans
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
131	Subventions d'équipement	30 ans
	Subventions des diagnostics de réseaux d'assainissement	10 ans



Budget Eau Mutualisé (en €)

Comptes	Débit	Crédit
1068	688 761,51	0
28172	0	14 755,30
28173	0	163 390,77
28175	0	468 435,24
28087	0	3 190,35
28031	0	38 989,85
Total	688 761,51	688 761,51

Budget Assainissement Collectif Mutualisé (en €)

Comptes	Débit	Crédit
1068	1 644 136,53	0
28172	0	11 584,95
28173	0	588 629,81
28175	0	964 200,06
28087	0	24 901,38
28031	0	6 650,00
2801	0	35 731,93
28032	0	12 438,40
Total	1 644 136,53	1 644 136,53

Comptes	Débit	Crédit
139111	65 414,13	0
13913	30 008,50	0
13916	45 558,55	0
1068	0	140 981,18
Total	140 981,18	140 981,18

Comptes	Débit	Crédit
139111	209 938,89	0
13917	4 187,10	0
13913	468 208,35	0
13916	2 873,00	0
13918	30 161,25	0
1068	0	715 368,59
Total	715 368,59	715 368,59

Budget Régie Eau Potable (en €)

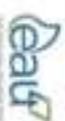
Comptes	Débit	Crédit
1058	65 528,33	0
28173	0	6 759,81
28175	0	13 804,94
28178	0	44 963,58
Total	65 528,33	65 528,33

Budget Régie Assainissement Collectif (en €)

Comptes	Débit	Crédit
1058	14 486,11	0
28173	0	5 260,05
28175	0	9 226,06
Total	14 486,11	14 486,11



9. RPOs



*Présentation du Rapport annuel 2023 sur
le Prix et la Qualité des Services Publics (RPOs)
d'Eau Potable et d'Assainissement
par le service Réglementation*

Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2023



RÉGLEMENTATION



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



10. Rapport de contrôle des contrats de DSP

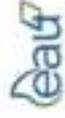


Présentation du Rapport de contrôle de l'exécution des contrats de Délégation des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif – Année 2023 par le service Contrôle

Rapport de contrôle DSP 2023

- 23 -

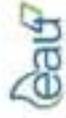
11. Information sur les pénalités appliquées aux délégataires en AC



Pénalités financières	Nbre jours de retard	Montant de la pénalité H.T
FUMEL - Assainissement - SAUR		
Articles 13.3-Alinéa 12 - Retard de reversement de la RMDP (300€ par jour calendaire de retard)	17 jours	5 100,00 €
TOTAL		5 100,00 €

- 24 -

11. Information sur les pénalités appliquées aux délégataires en AEP

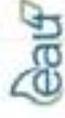


Penne Saint Sylvestre - Eau Potable - SAUR	Seuil	Montant H.T
volumes perdus - (Article 13.3 du contrat)	> 180 000 m3	75 010 €
BR NL NM SL - Eau Potable - SAUR		
volumes perdus- (Article 13.3 du contrat)	> 2 680 000 m3	1 113 544 €
Articles 13.3-Alinéa 5 - Retard réception RAD (300€ par jour calendaire de retard)	30 avril (6 jours de retard)	1 800 €
Le Mas d'Agenais - Eau potable - VEOLIA		
Rendement - (Article 13.3 du contrat)	< AU SEUIL DE 75%	21 196 €
Damazan-Buzet - Eau potable - VEOLIA		
Rendement - (Article 13.3 du contrat)	< AU SEUIL DE 73%	48 884 €
TOTAL		1 260 435 €

Pénalité totale 2023 : 1 190 354 €

Pénalité totale 2023 : 70 080 €

12. Avenant de prolongation d'un an du contrat de DSP AEP Tournon avec VEOLIA



➔ Nouvelle échéance au 31 décembre 2025

• Modifications de certains articles du contrat :

- Art 1.3 : échéance du contrat
- Art 2.3.2 : remise de biens en cours de contrat
- Art 6.4.3 : remplacement de compteurs (+13 ans au lieu de 12 et taux capture 90 % au lieu de 95 %)
- Art 6.5 : suppression de 3 analyses métallographiques ou plasturgiques pour l'année de prolongation

- 25 -

12. Avenant de prolongation d'un an du contrat de DSP AEP Tournon avec VEOLIA



- Art 8.4 et 9.1 : remplacement des indices dans les formules
 - d'indexation du tarif de base de la part du délégataire
 - d'actualisation du bordereau des prix
- Rajout d'un article : prise en charge par VEOLIA du remplacement d'un manchon sur la colonne du forage Camp de garde à Tournon

➔ AUCUN IMPACT FINANCIER

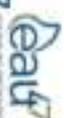
- 20 -



ENVIRONNEMENT



13. Avenant n°5 au contrat de DSP AC d'une partie du territoire Lot Amont47 avec AGUR



- Mise à jour de certaines annexes du contrat : inventaire des biens, plan de renouvellement, CEP, exploitation des nouveaux ouvrages
 - Modifications de certains articles
 - Art 8.4 et 9.1 : remplacement des indices dans les formules
 - d'indexation du tarif de base de la part du délégataire
 - d'actualisation du bordereau des prix
- IMPACT FINANCIER : 24 526 €/an**
PROPOSITION : déduire sur la RMDP reversée à EAU47
- Prise en charge par EAU47 des frais de mise en service de la nouvelle station d'épuration de Croquelardit et du bassin d'orage de Saint Sylvestre avant intégration au contrat d'un montant de 20 239,07 € HT

Information sur les conclusions du Schéma Directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable



Présentation par le Chargé de mission Yann MONTAZEL

Conclusions du Schéma Directeur

- 21 -

14. Signature de la charte pour la mise en application et le suivi des actions du Schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable

- Engagement des collectivités et partenaires institutionnels à mettre en application les conclusions du Schéma Directeur ressource
- Création d'un comité de suivi
 - Réunions semestrielles
 - Supervision de la mise en œuvre des orientations du schéma
- Évaluation des moyens mis en œuvre
- Réajustement de la stratégie au fil du temps si besoin

15. Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le Schéma Directeur en eau potable

- Réajustement des participations financières pour les collectivités et EPCI avec les montants réels

Collectivités	Taux participation en %	Coût total réel avant subvention	Montant restant à la charge après subvention déduite (-70%)
EAU47	58,75	107 073,53 €	32 122,06 €
Agglomération Agen	25,69	46 820,75 €	14 046,22 €
Val Garonne Agglomération	6,39	11 645,95 €	3 493,79 €
Syndicat des eaux Garonne Gascogne	5,89	10 734,69 €	3 220,41 €
Syndicat des eaux de la Lémance	2,93	5 340,01 €	1 602,00 €
Boussès (Durance)	0,08	145,80 €	43,74 €
Houillès	0,27	492,08 €	147,62 €
TOTAL	100	182 252,81 €	54 675,84 €

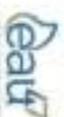
15. Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le Schéma directeur départemental de ressource et d'alimentation en eau potable

- Rappel Art7 : plan de financement du schéma ressource : **Répartition au prorata des volumes moyens prélevés dans le milieu naturel par chaque collectivités et EPCI**
- Montants estimatifs :
 - Étude : 120 000 €
 - Poste chargé mission (24 mois) : 80 000 €
- Subventions de l'Agence de l'Eau de :
 - 70 % pour l'étude
 - 50 % pour le poste de Chargé de mission

16. Lancement des mises à jour des Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif

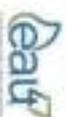
- Article L2224-7-1 modifié par la Loi n°2021-1104 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
 - Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'établissement compétent en eau potable et assainissement doit établir des schémas de distribution d'eau potable **avant le 31 décembre 2024** et d'assainissement sur leur territoire
- ➔ Lancement des mises à jours des schémas d'eau potable et d'assainissement

17. Détermination du montant des pénalités pour non-respect des conditions des CSD



- Non transmission de plus de deux résultats d'analyse consécutifs :
1 000 € par nombre de résultats non transmis
- Absence de prélèvements et analyses réalisés à la fréquence définie :
1 000 € par nombre de prélèvements et d'analyses non réalisés
- En cas de dépassement d'un des paramètres présentant un risque pour le fonctionnement de la station d'épuration et non pris en compte dans la formule de calcul du coefficient majorateur (T°C, Ph notamment) :
500 € par dépassement

Prochaines instances



BUREAU SYNDICAL
et
COMITÉ SYNDICAL

12 SEPTEMBRE 2024

**INFORMATIONS ET
QUESTIONS DIVERSES**



- Communication des **DÉCISIONS** de la **Présidente** et des **VICE-PRÉSIDENTS** prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le **7 février 2024**



- Communication des **DÉCISIONS** soumises au **BUREAU** en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis le **3 juin 2024**

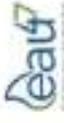


Nous vous souhaitons
de passer un bel été !



Contrôle des contrats de Délégation de Service Public de l'Eau Potable

Année 2023



Contrats de Délégation de Service Public Eau Potable

Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot, Penne Saint Sylvestre 2019 -2030		Bias Villeneuve/Lot 2018-2029		Aiguillon 2020-2031	
				2 contrats	
				1 contrat	

Clairac Castelmoron 2015-2029	Nord Séoune 2016-2027	Tournon d'Agenais 2013-2024	Damazan-Buzet Le Mas d'Agenais 2022-2027
-------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	--



4 contrats



Modification du périmètre

- Fin de délégation du contrat de Penne d'Agenais avec VEOLIA. Communes transférées dans le contrat SAUR au 1^{er} janvier 2023
- Fin de délégation du contrat du Sud de Marmande avec VEOLIA. Passage en règle EAU47 au 1^{er} janvier 2023
- Transfert des 13 communes de la PAPS à l'agglomération d'Agen

Obligations Administratives et Techniques

Évolution du nombre ETP par délégataire



Les points de contrôles de la DSP

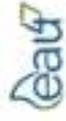
- Garantie à 1^{ère} Demande
- Attestations d'assurance
- Etat des effectifs
- Règlement de Service
- Numérisation des plans (S.I.G)
- Mise à jour de l'inventaire
- Télérelève
- Suivi des investissements liés aux contrats
- Rendement des réseaux
- Géolocalisation des branchements

Longueur du réseau, hors branchements

LINEAIRE TOTAL EN Km	2022	2023
Brame	971	974
Nord du Lot	2443	2452
Nord de Marmande	782	783
Sud du Lot	1525	1132
Penne St Sylvestre	290	289
Tournon d'Agenais	127	129
Clairac/Castelmoron	238	238
Dalmazan/Buzet	206	209
Le Mas d'Agenais	158	161
Nord Séoune	104	104
Alquillon	47	47
Bias/Villeneuve sur Lot	252	252
TOTAL	7143	6770

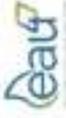
- Linéaire perdu - 395 km au départ de la PAPS sur sud du lot

Indicateurs Techniques

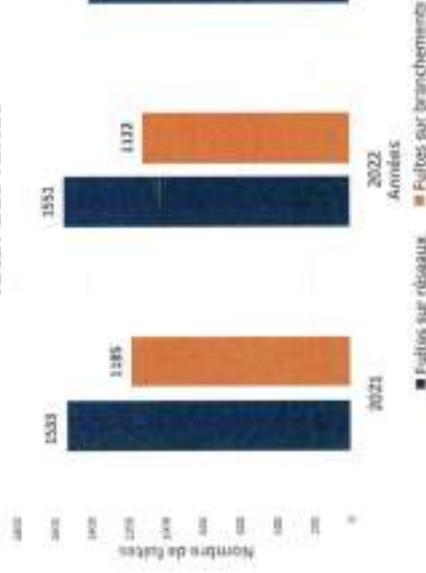


	NOMBRE DE BRANCHEMENTS NEUFS	
	2022	2023
Brame	54	72
Nord du Lot	131	167
Nord de Marmande	90	100
Sud du Lot	86	109
Penne St Sylvestre	26	20
Tournon d'Agenais	8	5
Clairac/Castelmoron	11	16
Damazani/Buzet	12	30
Le Mas d'Agenais	4	21
Nord Séoune	1	3
Aiguillon	10	12
Bias/Villeneuve sur Lot	84	78
TOTAL	517	633

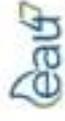
Indicateurs Techniques



Total des fuites

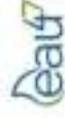


Rendement réseau



	EAU47	
	2022	2023
Brame	75.18	73.66
Nord du Lot	70.64	71.51
Nord de Marmande	73.10	69.22
Sud du Lot	62.83	59.37
Penne Saint Sylvestre	66.32	59.75
Damazani-Buzet	66.79	68.25
Le Mas d'Agenais	70.66	71.54
Clairac-Castelmoron	75.09	78.97
Tournon	84.20	88.91
Nord Séoune	79.65	84.94
Bias-Villeneuve/Lot	81.79	84.94
Aiguillon	81.91	82.50

Indices Linéaires de Pertes en m³/km/]



	EAU47	
	2022	2023
Brame	1,08	1,13
Nord du Lot	1,39	1,32
Nord de Marmande	1,46	1,71
Sud du Lot	3,02	3,29
Penne Saint Sylvestre	1,82	2,33
Damazani-Buzet	1,98	1,78
Le Mas d'Agenais	1,36	1,17
Clairac-Castelmoron	2,19	1,90
Tournon	0,56	0,34
Nord Séoune	0,51	0,32
Bias-Villeneuve/Lot	4,07	3,22
Aiguillon	2,26	2,09

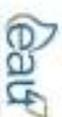
69,2 %
(2022)



1,8
(2022)

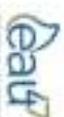
69,6 %
(2023)

1,7
(2023)



2023 ARS <small>hors de Europe</small>	PHYSICO-CHEMIQUE		MICROBIOLOGIQUE	
	ANALYSES	CONFORME EN %	ANALYSES	CONFORME EN %
Brame	70	70	65	65
Nord du Lot	114	114	109	108
Nord de Marmande	60	60	58	58
Sud du Lot	86	86	58	58
Penne Saint Sylvestre	3	3	3	3
Damazan-Buzet	30	30	27	27
Le Mas d'Agénais	12	12	11	11
Tourmon d'Agénais	20	20	17	17
Clairac-Castelmoron	8	8	9	9
Nord Séoune	80	80	80	80
Bias-Villeneuve/Lot	20	20	19	19
Alquillon				

Dégrevements AEP



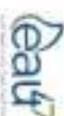
Évolution des dégrèvements AEP sur les 3 dernières années



Contrôle Financier



Abonnement semestriel en € H.T.



	01/01/2022	01/01/2023	%
Brame, Nord Lot, Nord Marmande, Sud Lot, Penne St Sylvestre	53,53	57,11	6,69%
Alquillon	34,89	41,94	20,21%
Bias-VSL/Lot	31,28	33,54	7,23%
Clairac Castelmoron	32,29	34,57	7,06%
Tourmon	32,25	34,57	7,19%
Damazan Buzet	28,50	28,80	1,05%
Mas d'Agénais			
Nord Séoune	59,08	62,91	6,48%

Contrats avec RMIDP
 Contrats avec une part délégataire et une part syndicale

	01/01/2022	01/01/2023	%
Brame, Nord Lot, Nord Marmande, Sud Lot, Penne St Sylvestre	1,3704	1,4619	6,68%
Aiguillon	1,1146	1,2415	11,39%
Bias-Vsl/Lot	1,0785	1,1565	7,23%
Clairac Castelmoron Tournon	0,9833	1,0527	7,06%
	0,8508	0,9120	7,19%
Damazan Buzet Mas d'Agénais Nord Séoune	0,8019	0,8104	1,06%
	0,7936	0,8451	6,49%

Contrats avec RMDP

Contrats avec une part délégataire et une part syndicale



Bilan AEP	Tournon	Damazan-Buzet/Mas d'Agénais	Clairac Castelmoron	Nord Séoune
Charges	217 053 €	791 030 €	771 847 €	177 169 €
Produits	163 197 €	572 077 €	739 279 €	176 215 €
Bilan	-53 856 €	-218 953 €	-32 568 €	-954 €

Bilan AEP	Brame, Nord Lot, Nord Marmande, Sud Lot, Penne St Sylvestre
Charges	16 964 576 €
Produits	16 323 452 €
Bilan	-641 124 €



Bilan AEP	Bias Villeneuve/Lot	Aiguillon
Charges	2 789 123 €	487 816 €
Produits	2 769 480 €	399 692 €
Bilan	-19 643 €	-88 124 €

 LE SERVICE PUBLIC DE L'

 PAR AGUR

Penne Saint Sylvestre - Eau Potable - SAUR	Seuil	Montant H.T
volumes perdus - (Article 13.3 du contrat)	> 180 000 m ³	75 010 €
BR NL NM SL - Eau Potable - SAUR		
volumes perdus - (Article 13.3 du contrat)	> 2 680 000 m ³	1 113 544 €
Articles 13.3-Alinéa 5 - Retard réception RAD (300€ par jour calendaire de retard)	30 avril (6 jours de retard)	1 800 €
Le Mas d'Agénais - Eau potable - VEOLIA		
Rendement - (Article 13.3 du contrat)	< AU SEUIL DE 75%	21 196 €
Damazan-Buzet - Eau potable - VEOLIA		
Rendement - (Article 13.3 du contrat)	< AU SEUIL DE 73%	48 884 €
TOTAL		1 260 435 €



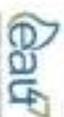
Pénalité totale 2023: 1 190 355 €



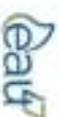
Pénalité totale 2023: 70 080 €

Conclusions

- Bon entretien général du patrimoine syndical.
- Bonne qualité de l'eau distribuée sauf sur certains secteurs où le paramètre physico-chimique (CVM) intervient.
- Bon rattrapage des Programmes de Renouvellement pour l'ensemble des délégataires.
- Retard sur les plans de renouvellement des compteurs sur les contrats d'Agur et un des contrats de Veolia.
- Non respect des engagements contractuels de rendement pour 1 contrat de Veolia et 1 de Saur.



Contrats de Délégation de Service Public Assainissement



Alguillon	Penne St Sylvestre Tournon Nord Séoune	Bramme, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot	2020-2031	2020-2031	2021-2032
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR					
			3 contrats		
Le Fumelois			Castelmoron-sur-Lot		
2021-2032			2016-2027		
1 contrat			1 contrat		

Contrôle des contrats de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif

Année 2023



Modification du périmètre



- Transfert des 7 communes de la PAPS à l'agglomération d'Agen

Obligations Administratives et Techniques

Évolution du nombre ETP par délégataire



Les points de contrôles de la DSP

- Garantie à première Demande
- Attestations d'assurance
- Etat des effectifs
- Règlement de Service
- Numérisation des Plans
- Mise à jour de l'inventaire
- Suivi des investissements liés aux contrats
- Géolocalisation des Branchements

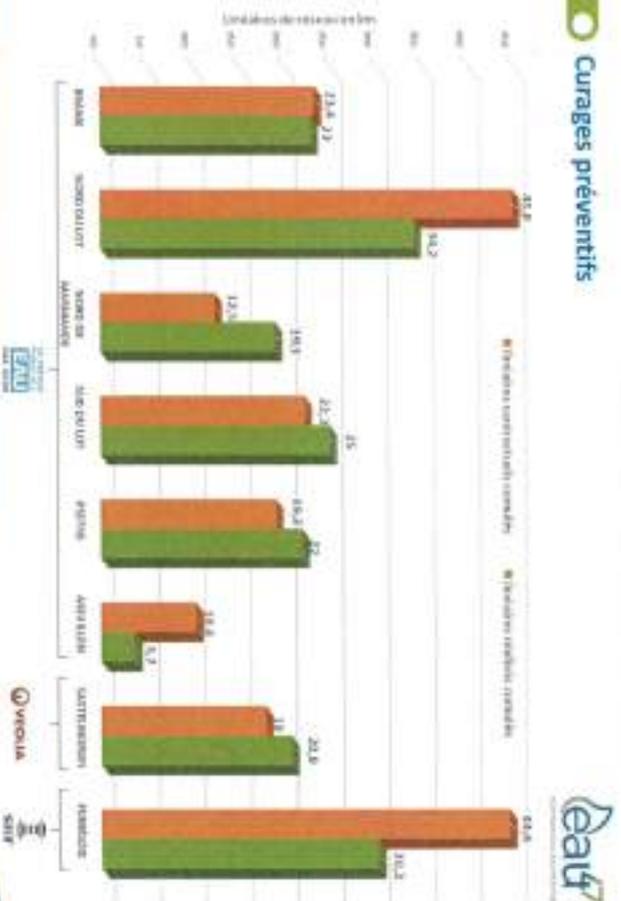
Longueur totale du réseau

- Longueur totale du réseau : 683,5 km (703 km en 2022)
- Gravitaire : 622 km (643 km en 2022)
- Refoulement : 60,9 km (60 km en 2022)

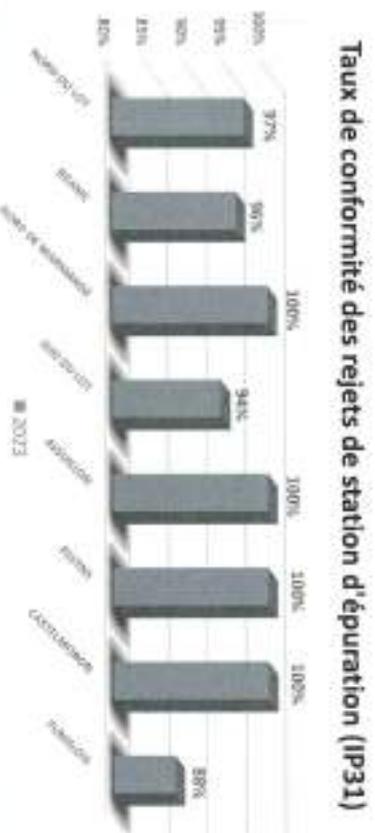
Départ des 7 communes communes de la PAPS



Curages préventifs



Conformité des rejets aux Arrêtés préfectoraux



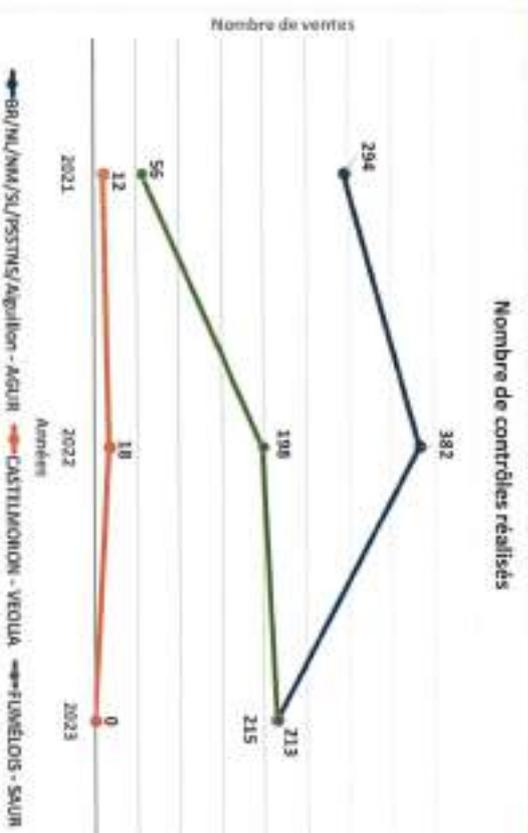
Les stations d'épuration non conformes:

Granges sur Lot, Montpezat, Allemans du Dropt, Condezaygues, St Laurent, Clairac, Fauquieries, Fongrave et Tombaœuf.

Passages caméra

km réalisés	2021	2022	2023
BRAME	0,8	1,4	1,2
NORD DU LOT	0,4	1,7	2,1
NORD DE MARMANDE	0,4	0	3,2
SUD DU LOT	1,2	0,3	1
PSSTNS	0,4	1,3	0,6
AGUILLON	0	0	1,6
CASTELMORON	0	0	0
FUMÉLOIS	1,8	1,8	1,9
TOTAL	5,0	6,5	11,6

Diagnostics lors des ventes:



◆ BR/ML/MM/SU/PSSTNS/Aguilhon - Aguilhon - Aguilhon
◆ CASTELMORON - VEOLIA
◆ FUMÉLOIS - SAUR

Contrôle Financier

Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation (CARE 2023)

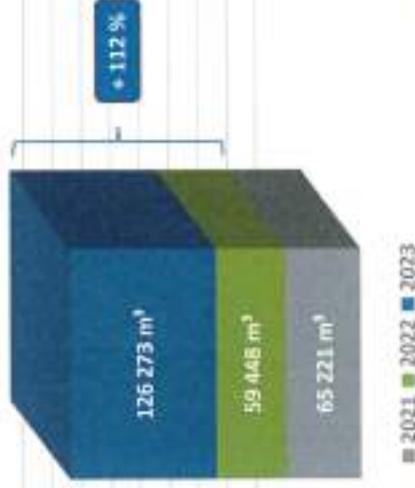
Bilan AC	Castelmoron-sur-Lot
Charges	61 655 €
Produits	83 873 €
Bilan	22 218 €

Bilan AC	Penne St Sylvestre, Tournon, Nord Séoune	Aiguillon	Brame, Nord Lot, Nord Marmande, Sud Lot
Charges	646 106 €	441 080 €	5 016 655 €
Produits	679 450 €	378 433 €	4 807 838 €
Bilan	33 344 €	-62 647 €	-208 817 €

Bilan AC	Le Fumelois
Charges	1 400 207 €
Produits	1 239 691 €
Bilan	-160 516 €

Dégrèvements AC

Évolution des dégrèvements AC sur les 3 dernières années



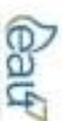
Abonnement semestriel en € H.T.

	01/01/2022	01/01/2023	%
Brame, Nord Lot, Nord Marmande, Sud Lot	52,70	58,27	10,57%
Clairac	48,42	55,32	14,25%
Miramont de Guyenne	51,48	57,50	11,69%
Trentels	45,87	53,69	17,05%
Aiguillon	37,61	45,73	21,59%
Penne St Sylvestre	46,38	51,98	12,07%
Tournon	52,36	56,24	7,41%
Nord Séoune	53,28	56,89	6,78%
Fumel	35,04	37,45	6,88%
Castelmoron/Lot	19,99	21,53	7,70%

Contrats avec RMDP

Contrats avec une part délégataire et une part syndicale

● Consommation en € H.T./m³



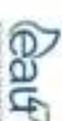
	01/01/2022	01/01/2023	%
Brame, Nord Lot, Nord	1,6911	1,8439	9,04%
Marmande, Sud Lot			
Clairac	1,4781	1,6707	13,03%
Miramont de Guyenne	1,5291	1,7797	16,39%
Trentels	1,5291	1,7797	16,39%
Aiguillon	1,5649	1,7089	9,20%
Penne St Sylvestre	1,5147	1,6732	10,46%
Tournon	1,7045	1,8084	6,10%
Nord Séoune	1,6714	1,7847	6,78%
Funnel	1,7381	1,8580	6,90%
Castelmoron/Lot	0,6107	0,6578	7,71%

■ Contrats avec RMDP

■ Contrats avec une part délégataire et une part syndicale

18

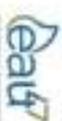
● Pénalités financières



Pénalités financières	Nbre jours de retard	Montant de la pénalité H.T
FUMEL - Assainissement - SAUR		
Articles 13.3-Alinéa 12 - Retard de reversement de la RMDP (300€ par jour calendaire de retard)	17 jours	5 100,00 €
TOTAL		5 100,00 €

19

● Conclusions



- Bon entretien du patrimoine syndical.
- Bonne qualité des rejets (sauf sur les installations prévues au renouvellement).
- Léger retard sur les programmes de renouvellement et d'investissement.
- Ne pas prendre de retard sur les curages préventifs

20

● Pénalités financières - Eau potable-Assainissement collectif



Pénalités	Montant H.T
EAU POTABLE	
SAUR	1 190 355 €
VEOLIA	70 080 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
SAUR	5 100 €
TOTAL	1 265 535 €

21

Territoires	Brame Nord Lot Nord Marmande Sud Lot Penne St Sylvestre	Le Fumelois	TOTAL
Bilan AEP	-641 124 €		-641 124 €
Bilan AC		-160 516 €	-160 516 €
TOTAL	-641 124 €	-160 516 €	-801 640 €

Territoires	Bias Villeneuve/Lot	Penne St Sylvestre Tourmon	Alguillon	Brame Nord Lot Nord Marmande Sud Lot	TOTAL
Bilan AEP	-19 643 €	33 344 €	-88 124 €		-107 767 €
Bilan AC		33 344 €	-62 647 €	-208 817 €	-238 120 €
TOTAL	-19 643 €	33 344 €	-150 771 €	-208 817 €	-345 887 €

Territoires	Tournon d'Agenais	Damazán- Buzet/Mas d'Agenais	Clairac Castelmoron	Total
Bilan AEP	-53 856 €	-218 953 €	-32 568 €	-306 331 €
Bilan AC				22 218 €
TOTAL	-53 856 €	-218 953 €	-32 568 €	-284 113 €

SERVICE DE L'EAU POTABLE

● Ressources 2023 : 41 captages



● 14 sources + 3 captages en rivière + 24 forages profonds

● Périmètres de protection

Indice d'avancement de protection de la ressource (y compris les achats d'eau) : **85,67 %**

● Diagnostics de forages

Périodicité préconisée : **10 ans**

2020 : Beyssac (Monflanquin), Marchepin (Buzet sur Baise)

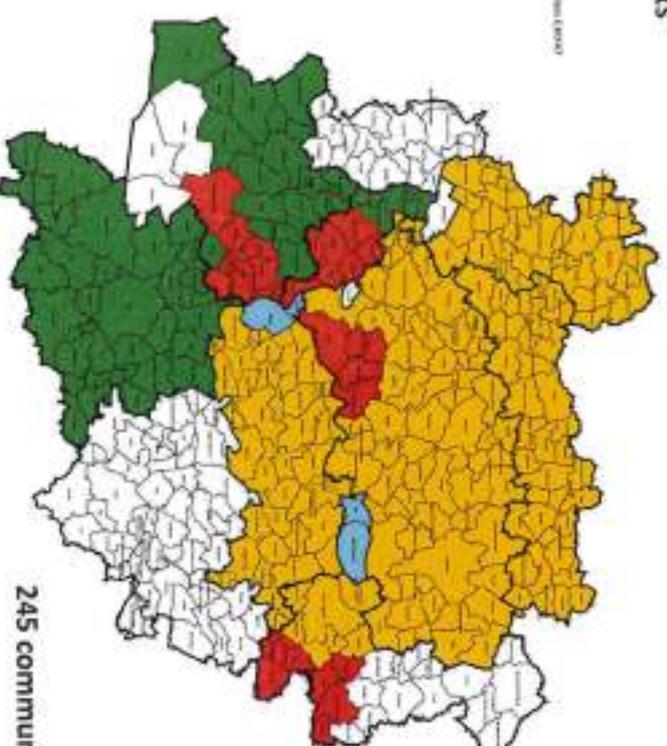
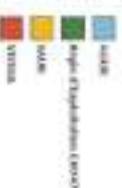
2021 : Lagravette (Lafitte sur Lot), Larousset (Pompiey)

2024 : Desprin (Auriac sur Dropt), Gardelle (Tombeboeuf),

● Arrêt du forage de Saint Julien (MADAILLAN) le 12 novembre 2023

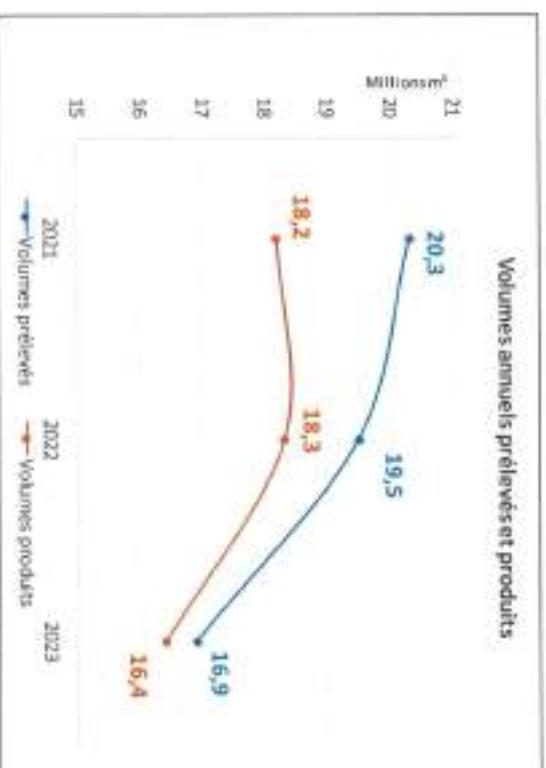
-> Inspections vidéo réalisées

Exploitants



245 communes

Volumes captés et produits



● Besoins usine : 491 065 m³ (2,9 % des volumes prélevés)

Ventes et Achats d'eau

Volumes (m ³)	2021	2022	2023
Ventes d'eau HORS EAU47 <small>(Syndicats Armagnac-Tenarèze, Syndicat de la Lèrmanca, Agglomération d'Agens, Tenarèze)</small>	1 991 621	1 643 615	1 110 959
Achats d'eau HORS EAU47 <small>(Villes de Marciac et Tenarèze, Agglomération d'Agens, syndicats de Bassens Dript Garonne, Valençolas Malassis, Garonne Gascogne, la Lèrmanca, Quercy (Pays de Somme))</small>	1 197 557	1 276 842	1 785 303
Transferts entre unités de distribution	527 841	613 473	639 139

Distribution

Stockage

2,8 jours de consommation

Nombre de réservoirs	Capacité totale (m ³)
206	81 520

Réseau

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau : **105 / 120**

- Linéaire total hors branchements

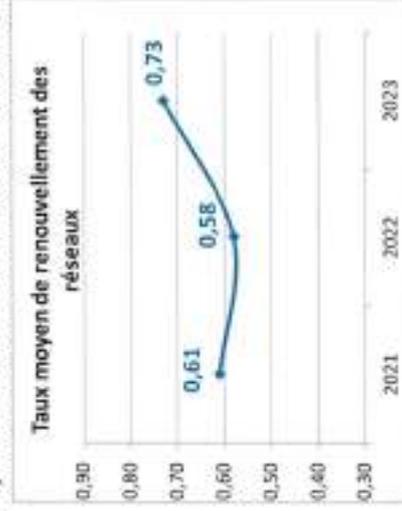
Linéaire de réseau (en km)	2 021	2 022	2 023
	8 955	8 891	8 522

- 397 km de réseau sur les communes de la PAPS

Renouvellement des réseaux

Linéaire renouvelé en km	2021	2022	2023
	52,3	64,7	56,3

- Linéaire renouvelé en 2023 : **0,66 %** du linéaire total
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : **0,73 %**

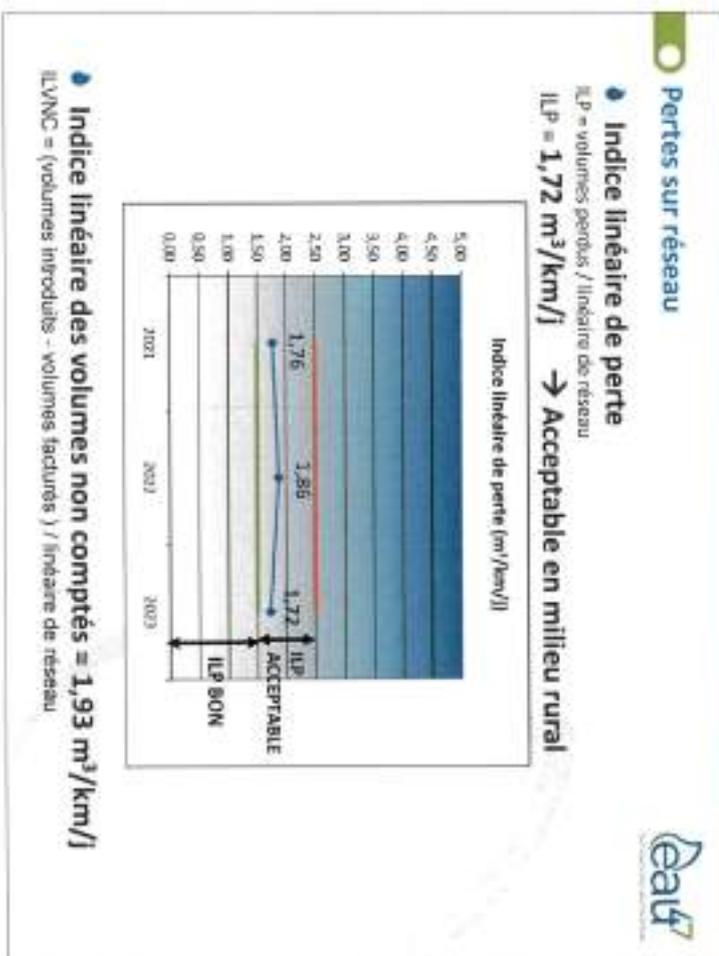
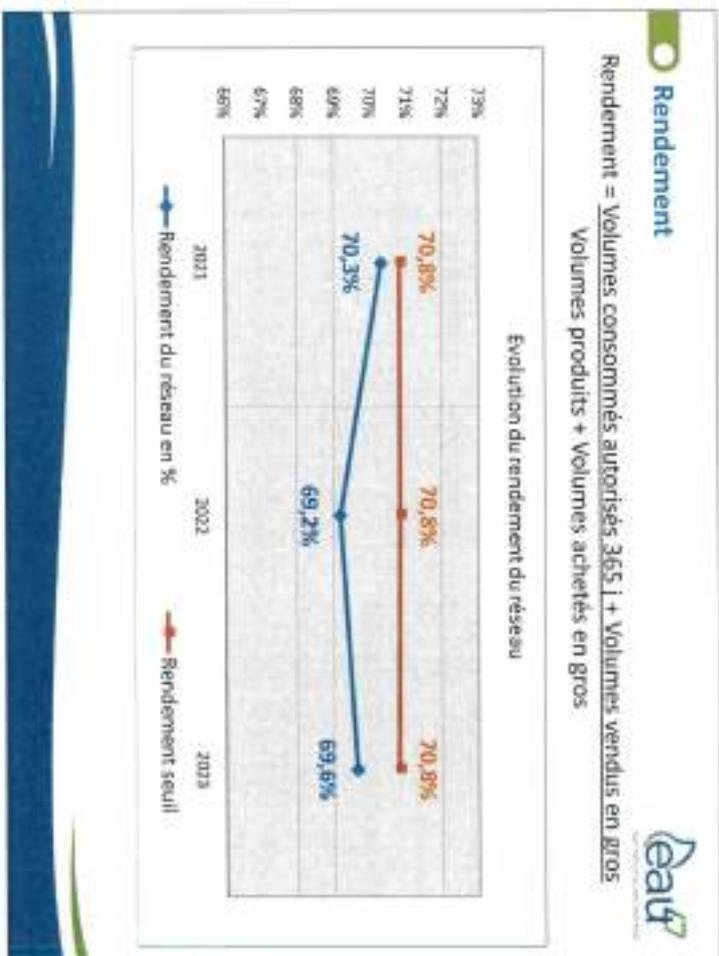
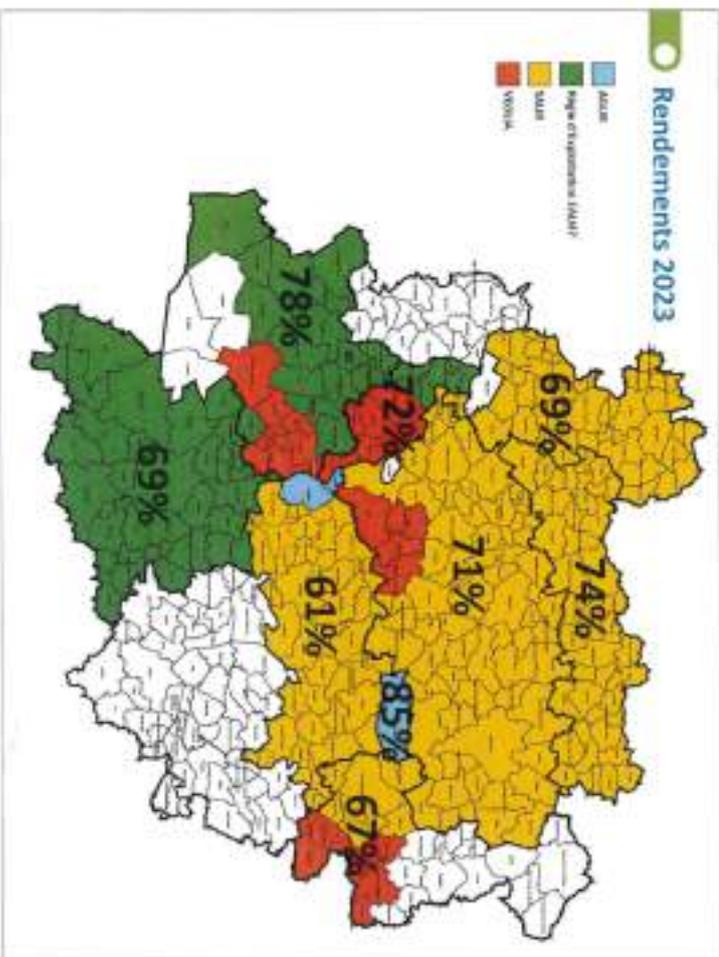
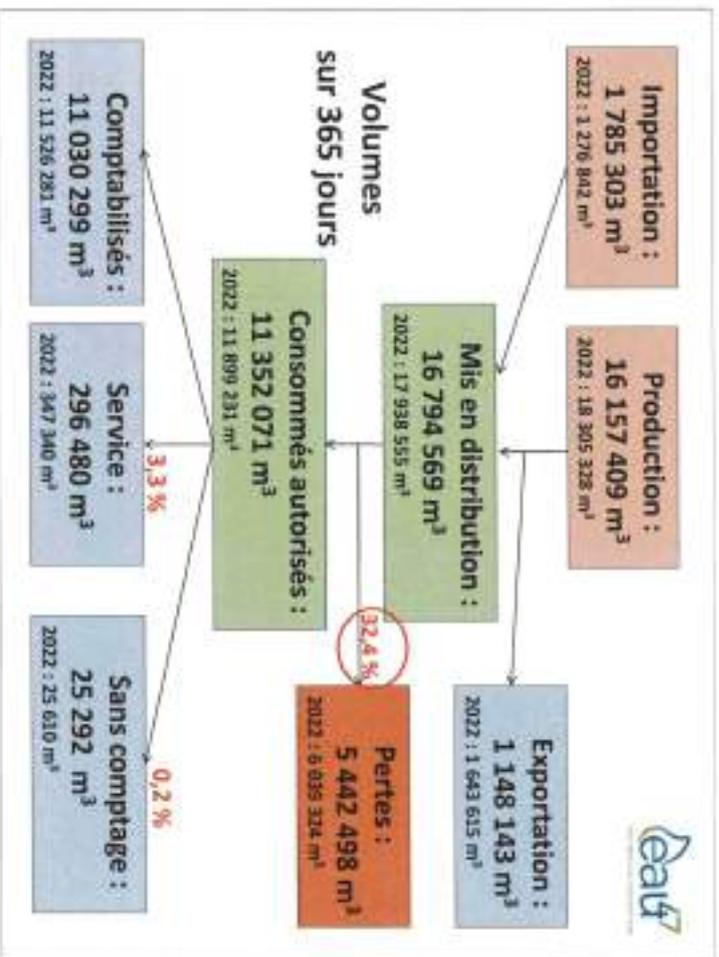


Interruptions de service

- Fuites réparées

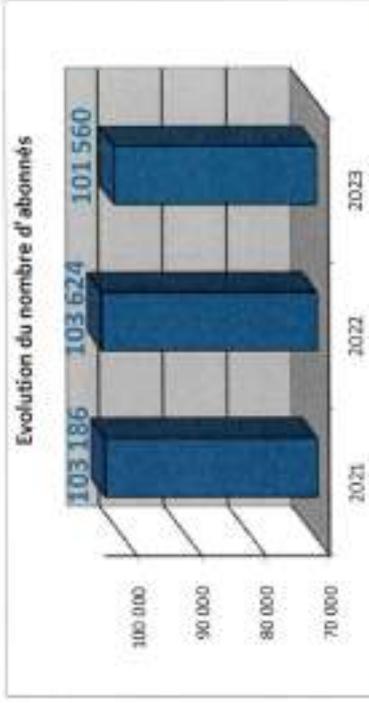
	2021	2022	2023
Fuites réparées sur branchements	1 316	1 471	1 605
Fuites réparées sur réseau	1 676	1 532	1 455
Nombre total de fuites réparées	2 992	3 003	3 060
Recherche de fuites (km)	4 979	904	901

- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : **18,2 pour 1 000 abonnés (2 148 interruptions)**



Abonnés

- Estimation du nombre d'habitants : **260 554**
 - **363 réclamations** (366 en 2022)
- Taux de réclamations : **3,15 pour 1 000 abonnés**



Branchements

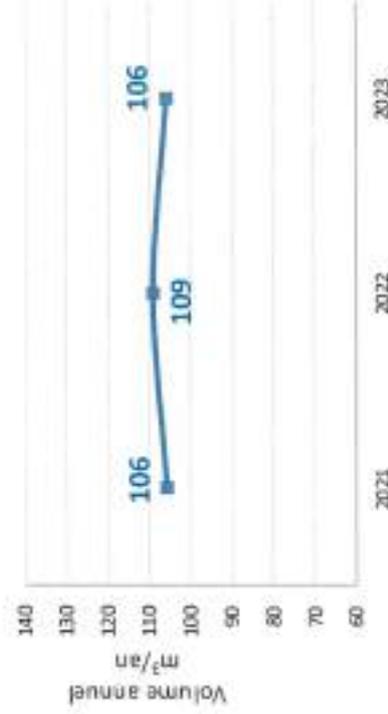
- **Ouverture de compteurs**
Délai maximal d'ouverture de compteurs :
2 jours ouvrés

Taux de respect moyen :
100 %

- **Poursuite du renouvellement des branchements en plomb** sur les communes Barbaste, Lavardac et Nérac

Consommation

Consommation annuelle moyenne par abonné



Qualité de l'eau

- Autocontrôle des exploitants et **Contrôle Sanitaire Obligatoire (ARS)**
 - Taux de conformité bactériologique : **99,79 %**
 - Taux de conformité physico-chimique : **99,65 %**

Quelques dépassements de limites et références de qualité, sans impact sur la qualité → **Eau de bonne qualité**

- **Chlorures de vinyle monomère (CVM)**
Programme de recherche et d'actions de retour à la conformité
- **Métabolites de métolachlore**
UDI de Nazareth : modification de la filière de traitement en phase d'observation depuis août 2023

Facturation de l'eau

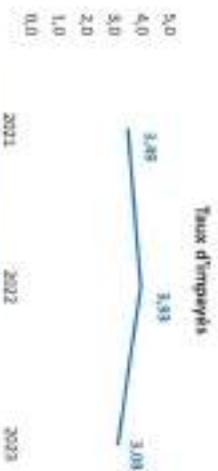
Prix 2024

Pondéré par le nombre d'habitants : **2,92 € TTC /m³**

- Le plus bas du Syndicat : 2,36 € TTC (Villeneuve)
- Le plus élevé du Syndicat : 4,33 € TTC (ex-Nord Séoune)

Montant des impayés sur les factures de 2022 : **816 795 €**

Taux d'impayés : **3,08 %**



Recettes et investissements

Recettes

10 955 798 €

Autres recettes

- Montant des subventions reversées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

257 882 €

- Occupation des châteaux d'eau par les antennes de téléphonie :

160 530 €

Programme d'investissement 2024-2025

Travaux sur les réseaux et les ouvrages

22 495 720 € HT



Dette

Capital restant dû au 01/01/2024 : **29 294 748 €**

10 emprunts réalisés en 2023 : **5 132 000 €**

Extinction : en fin 2044

Capacité de désendettement

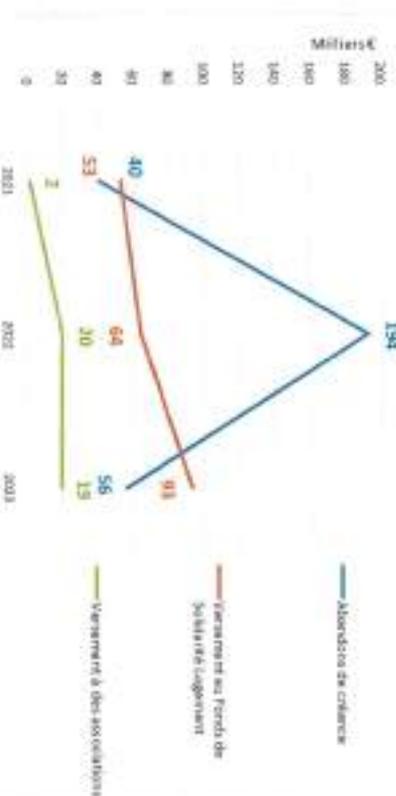
(encours total/ épargne brute) : **3,3 ans - Très Bon**

Classement de l'indice :

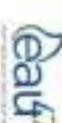


Montants des actions de solidarité

Actions de solidarité



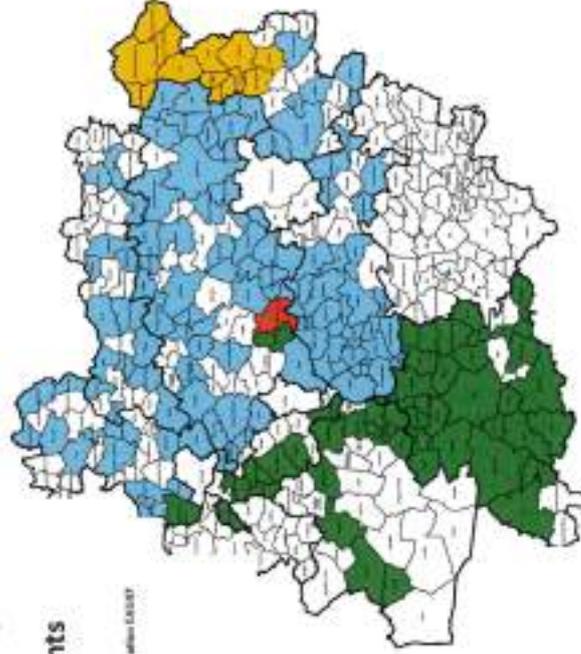
Taux pondéré : **0,0195 €/m³ facturé en 2023**



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mode d'exploitation de service assainissement collectif

Exploitants



Compétence assainissement collectif

163 communes en 2023

- 7 communes assainies

Transferts de compétence

Départ des communes de la Communauté de Communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres

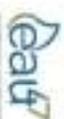
Abonnés

Abonnés en Assainissement Collectif



Estimation nombre d'habitants : 95 300

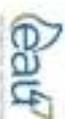
Abonnés



Abonnés non domestiques

- 18 autorisations de déversement d'effluents non domestiques
→ avec ou sans Convention Spéciale de Déversement

Zonages d'assainissement



Taux de desserte

Desserte des parcelles zonées en assainissement collectif par un réseau d'assainissement collectif :

Taux moyen : **83%**

Modifications de zonages d'assainissement

Enquêtes publiques (printemps 2024) :

Lusignan-Petit, Lafitte-sur-Lot

Modifications de zonages en cours :

Lacapelle-Biron, Saint-Front-sur-Lémance, Damazan

Volumes facturés



Volumes facturés (en m ³)	Nombre d'abonnés	Volumes facturés annuels par abonné (m ³)
3 484 739	41 466	84

49 réclamations écrites

Taux de réclamations : **1,18 pour 1 000 abonnés**

2 débordements d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement : **0,021 pour 1 000 habitants**

Réseaux de collecte



Linéaire de réseau de collecte (hors branchement)

Evolution du linéaire de réseau



- 13 km de réseau sur les communes de la PAPS

Réseaux de collecte

- **Indices de performance**
 - connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : **65,5 / 120**
 - connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux : **57,8 / 100**

- **Points noirs :** **99**

Nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes : **10,26 pour 100 km**

- **Conformité de la collecte (> 2 000 EH) : 66 %**

Réseaux des systèmes d'assainissement de Casteljaloux Laugas et de Condezaygues : déversements par les déversoirs d'orage par temps sec
→ Réseaux à réhabiliter

Ouvrages de traitement

- **178 stations de traitement des eaux usées**
- **Nouvelles stations de traitement des eaux usées :**

2021	2022	2023	A l'étude
Saint-Pierre-de-Buzet Feugarolles Meneaux	Villebramar	/	Cazideroque Saint-Léger

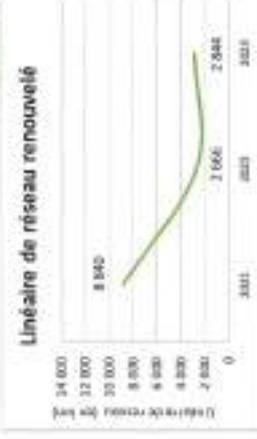
- **Réhabilitations de stations (totale ou en partie) :**

2021	2022	2023	En cours / A l'étude
Prayssas Casteljaloux - Clarens Bourliens	Penne - Croquelardit Fourques-sur-Garonne Saumejan	Castelnau-sur-Gupie Duras Vianne	Sainte Livrade Blac-sur-Trac Puch d'Agénais Nérac - Serbat Montpouillan Lafitte Aguillon

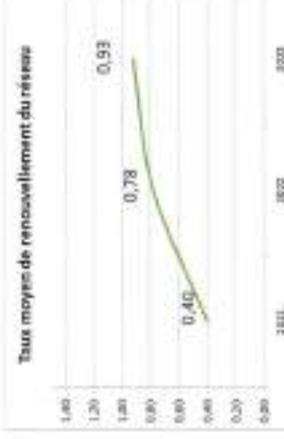
- **Suppressions de stations à l'étude :**
à l'étude : Calonges - Baqué, Fauillet

Réhabilitation des réseaux

- **2 844 m réhabilités en 2023**
0,29 % du linéaire total



- **Indice de performance : Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,93 %**



(taux de chaque territoire pondérés par son linéaire)

Conformité des ouvrages de traitement

- **14 systèmes d'assainissement de capacité > 2 000 EH**

Stations de capacité > 2000 EH	Capacité (EH)
Aguillon	4000
Barbaste bourg	2 300
Casseneuil	3 000
Casteljaloux Laugas	5 000
Casteljaloux Clarens	4500
Clairac	2200
Condezaygues	15 000
Damazan ZAE 2	2500
Lavardac	2 700
Miramont	9 000
Nérac bourg	7 500
Penne Croquelardit	2 400
Ste Livrade	10 000
St Laurent	2 300

- **Conformité des équipements (Directive européenne ERU) 78 %**

- **Conformité de la performance (Prescriptions nationales) 48 %**

- **Conformité de l'autosurveillance (Acte individuel) 91 %**

● Volumes annuels traités

Nombre de stations	Capacité de traitement (en Eh)	Volume Admissible (en m ³)	Volume Annuel traité (en m ³)	Pourcentage
178	129 362	7 097 282	5 062 534	69%

*Volumés difficilement ou non mesurés en entrée de nombreuses petites stations

● Boues extraites

● Quantité des boues évacuées des stations

Boues évacuées en TMS	2021	2022	2023
	498	566	581

- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon la filière conforme à la réglementation : **100 %**
- Filières agréées : compostage, station d'épuration



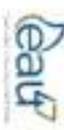
● Facturation de l'assainissement

● Prix 2024

Pondéré par le nombre d'habitants : **3,15 € TTC /m³**

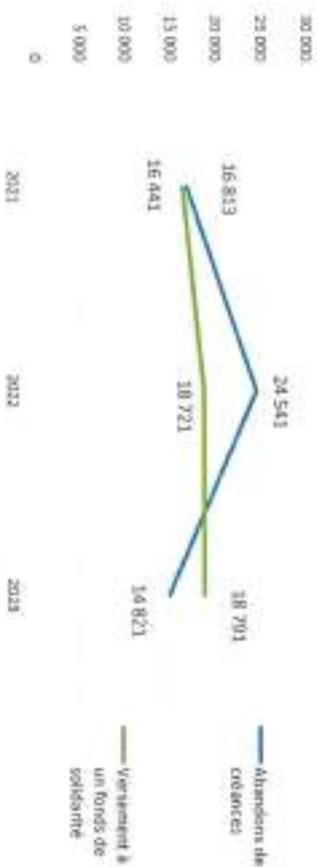
- Le plus bas du Syndicat : 2,48 € TTC (Communes en régie)
- Le plus élevé du Syndicat : 3,55 € TTC (AR, NM, NL et SA)

- Montant des impayés sur les factures de l'année 2022 : **456 620 €**
Taux : **4,0 %**

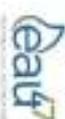


● Montant des actions de solidarité

Actions de solidarité



Taux pondéré : **0,0124 €/m³ facturé en 2022**



● Recettes et investissements

● Recettes

Factures des usagers

4 833 392 €

● Autres recettes

Montant des subventions reversées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne

2 412 098 €

● Programme d'investissement 2024-2025

Travaux sur réseaux et ouvrages

34 551 000 € HT



Dette

- Capital restant dû au 01/01/2024 : **21 305 816 €**
1 emprunt réalisé en cours d'année 2023 : **2 010 000 €**
6 emprunts transférés à l'Agglomération d'Agen : **1 042 819 €**
Extinction : 2044

- Capacité de désendettement (encours/ épargne brute)
7,2 ans : Bon

Classement de l'indice

Très bon	Indice < 6
Bon	6 < indice < 10
Mauvais	10 < indice < 15
Très mauvais	15 < indice

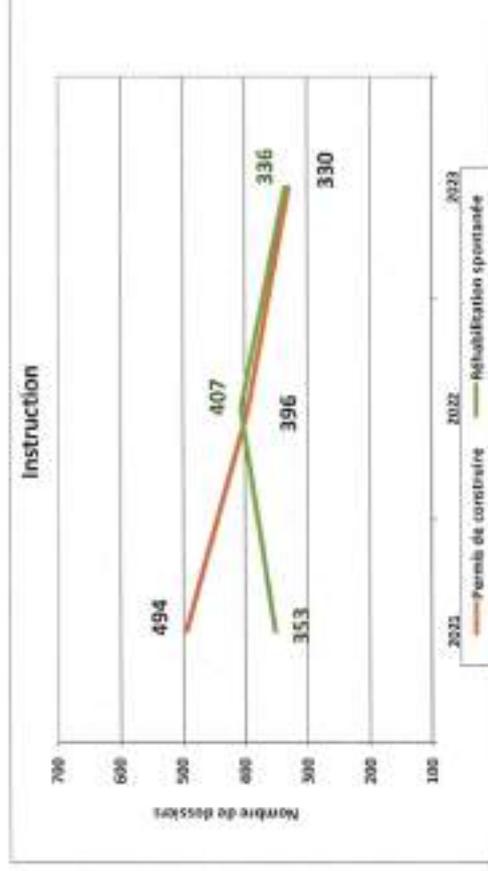
Compétence assainissement non collectif

- **253 communes en 2023**
départ de 13 communes
- **Transfert de compétences de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres**
au 1^{er} janvier 2023 (- 1 978 installations)
- **47 505 installations**
Environ **80 000 habitants desservis**
- **Mise en œuvre du service : 100 / 100**

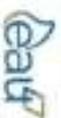


SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Instruction de dossiers



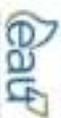
Actions sur le terrain



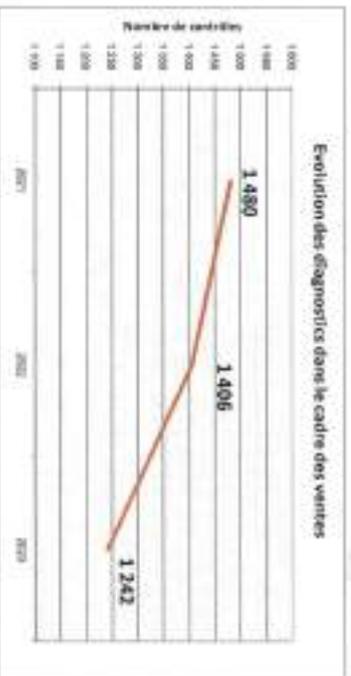
Répartition des interventions



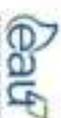
Contrôle des installations existantes



- **Contrôle périodique de bon fonctionnement**
- 2^{ème} passage fini en 2014
- 3^{ème} passage achevé en 2020
- Septembre 2023 : territoire Lot Amont 47 : 148 contrôles
- **Contrôles dans le cadre des ventes Immobilières**
- document obligatoire depuis le 1er janvier 2011



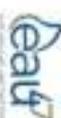
- **Contrôle des installations neuves**
- **Contrôle de bonne exécution**



Contrôle de bonne exécution des travaux



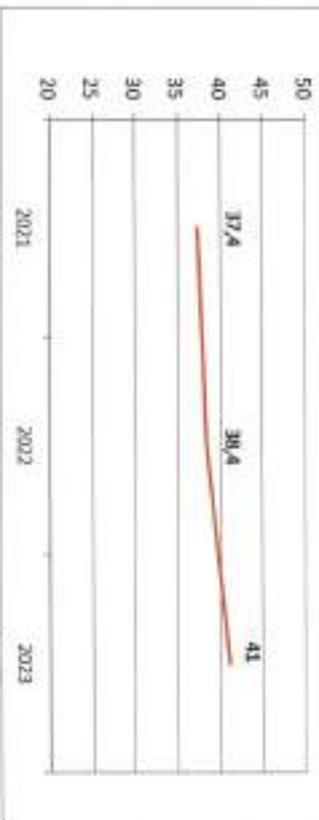
Conformité réglementaire du parc



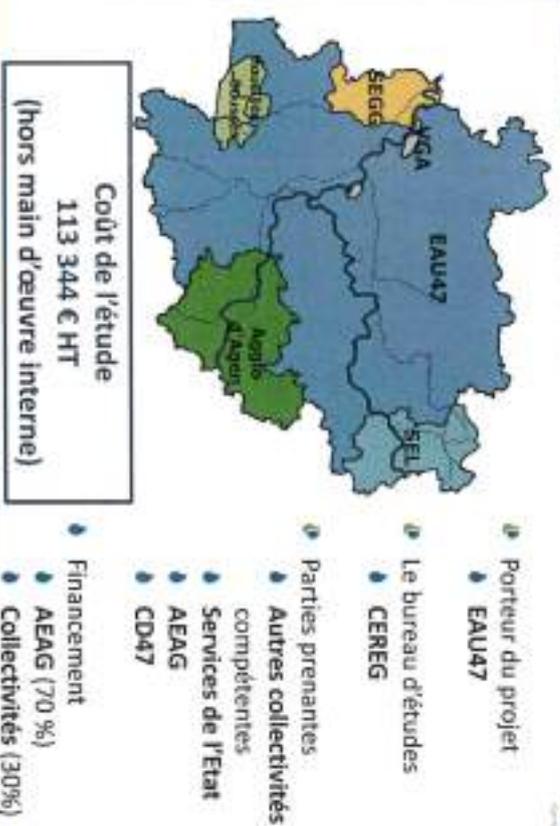
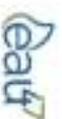
	2021	2022	2023
Nombre d'installations	49 483	49 483	47 505
Conformes lors du diagnostic		14 250	
Réhabilitations ou installations neuves conformes	472	509	481
Taux de conformité	37,4	38,4	41

Rappel :
Baisse du nombre d'installations :
départ des communes de la PAPS

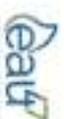
Evolution du taux de conformité des installations



Les parties prenantes



Les principes généraux



Principes généraux

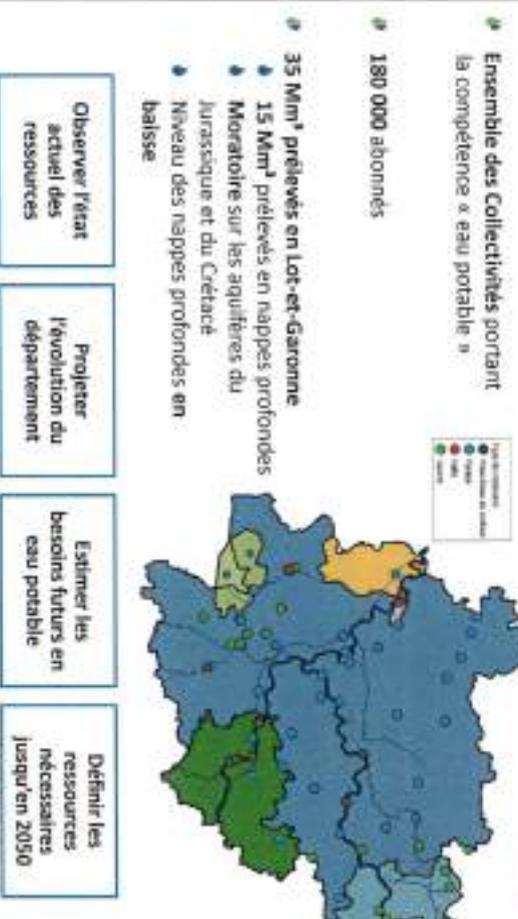
Règles générales

Projets particuliers

Ensemble d'orientations visant à pérenniser l'usage des ressources et sécuriser l'alimentation en eau potable

- Politique interactive entre aménagement du territoire et ressource
- Engagement des collectivités compétentes pour substituer les forages moratoires
- Initiative interdépartementale pour la gestion des nappes profondes
- Réflexion sur la mise en œuvre de démarches de stockage de l'eau

Périmètre et objectifs de l'étude

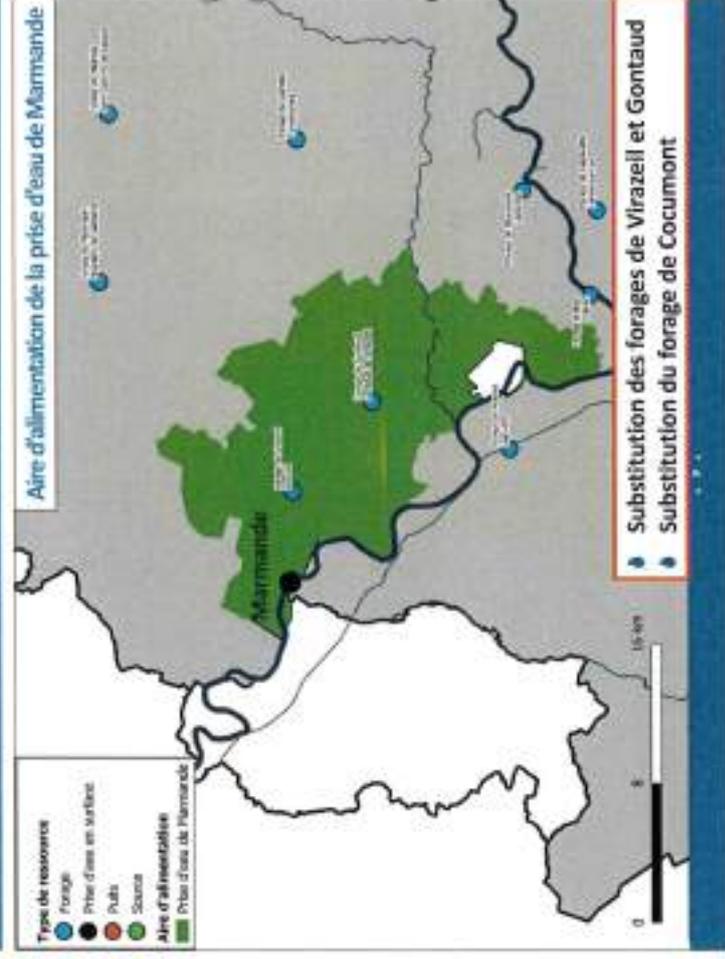
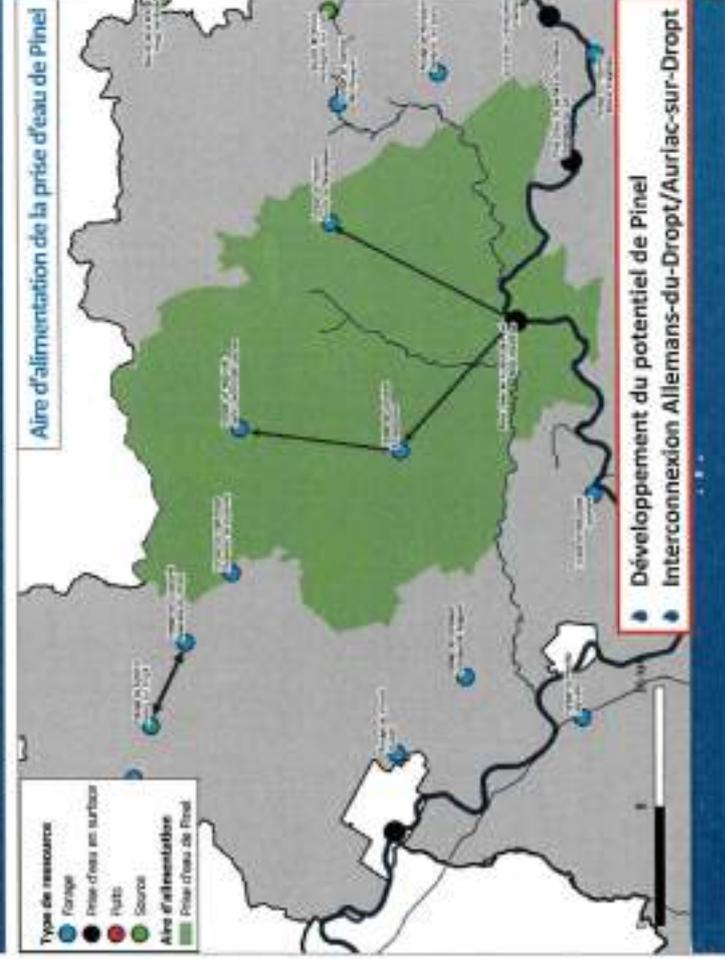
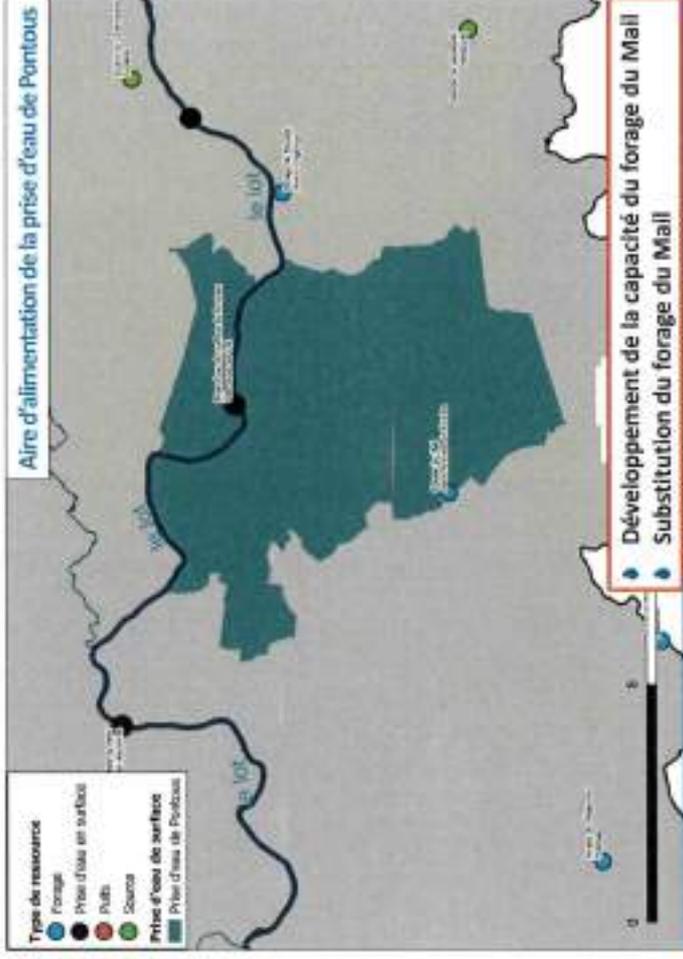
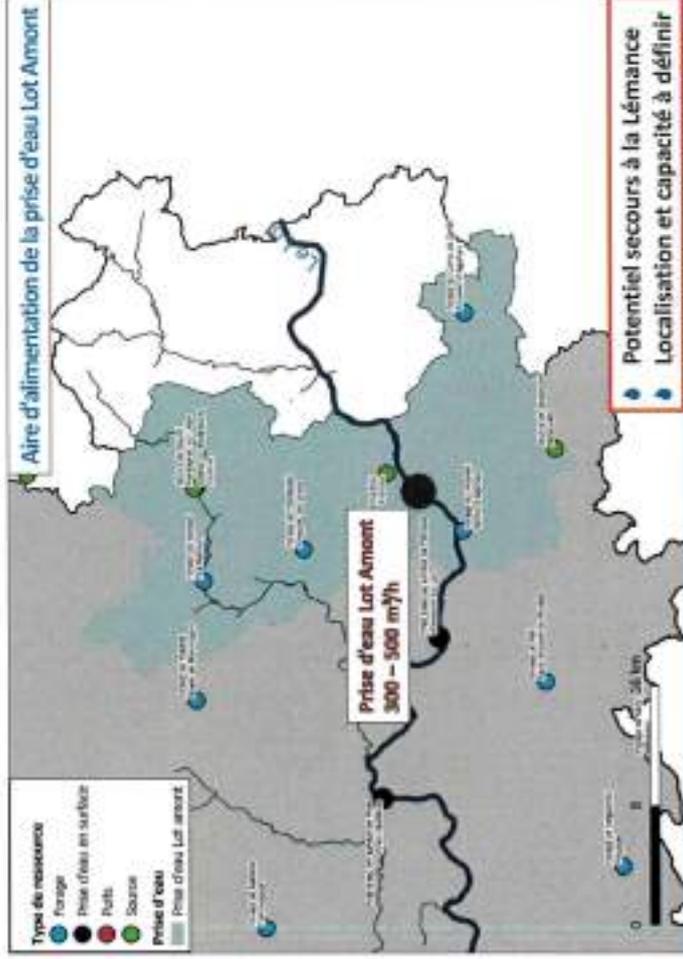


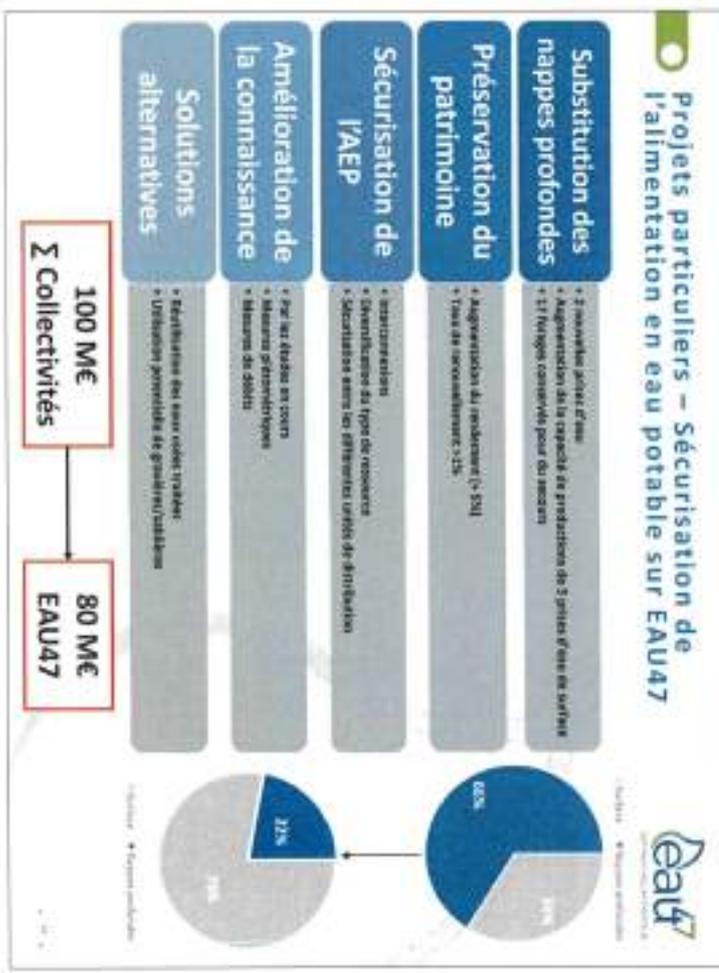
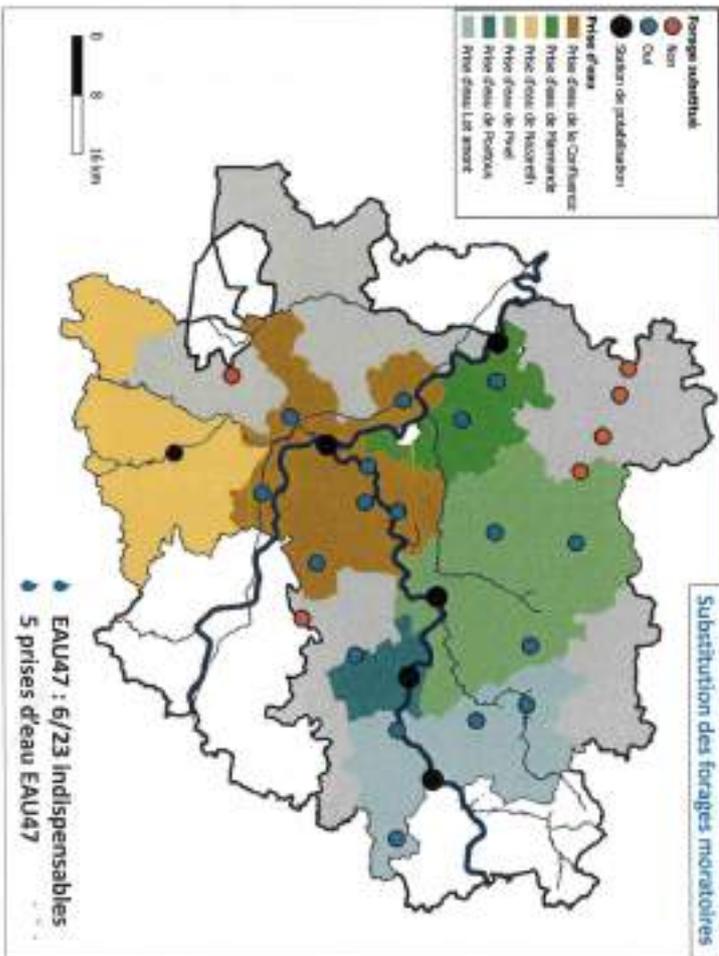
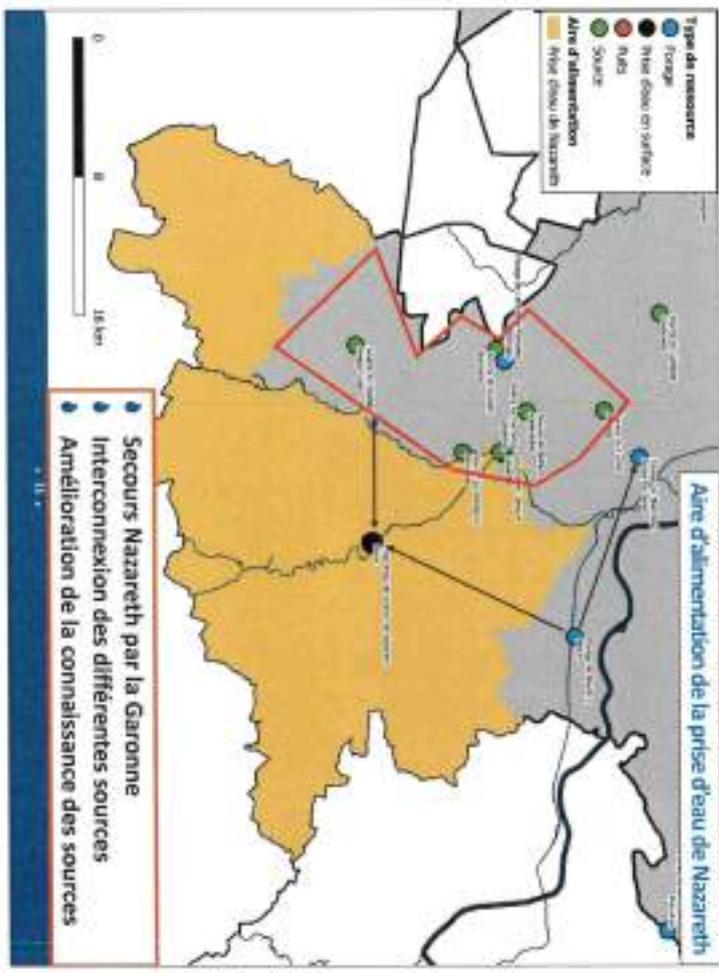
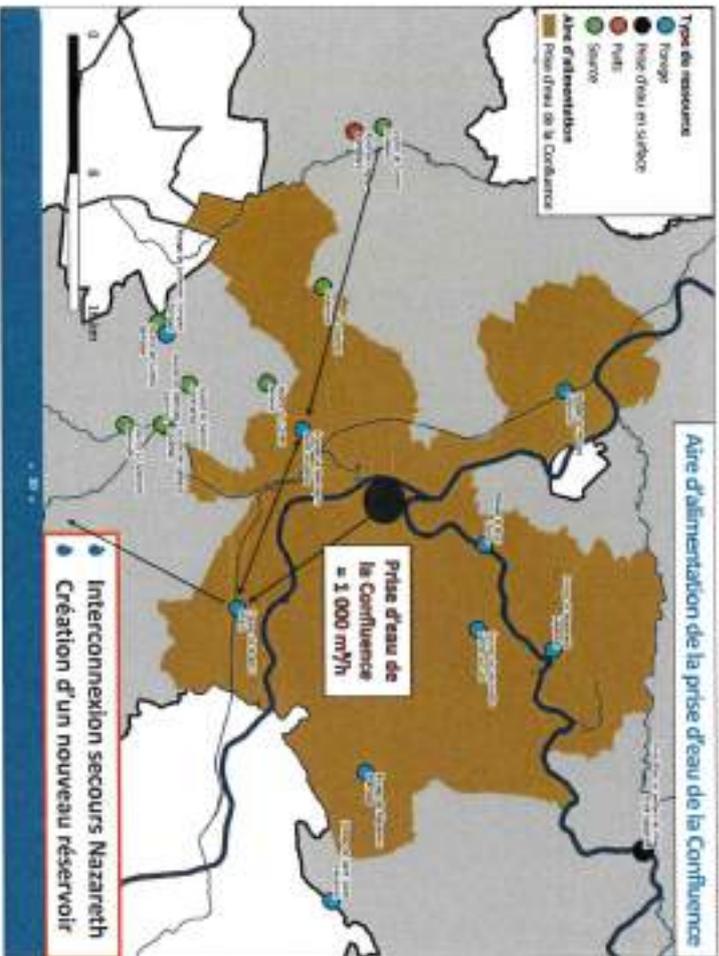
Les principes généraux



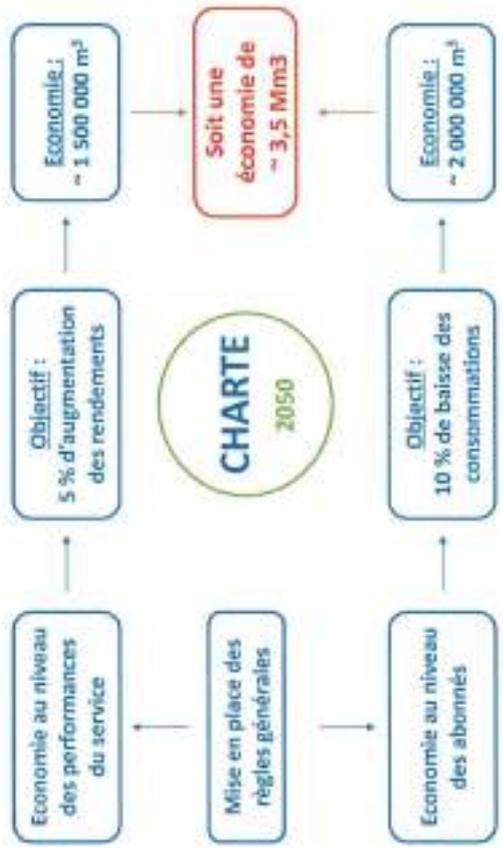
- Engagement dans la lutte contre les fuites et la sensibilisation des usagers
- Partage des infrastructures de production entre les différents gestionnaires
- Politique de gestion des ressources sur la base de critères de pérennité plutôt que financiers
- Politique de préservation de la protection de périmètres de protection de captage

Signature d'une charte responsabilisant les Collectivités et les partenaires





Impact des mesures d'économie à échéance 2050



Merci de votre attention